S E P C 1979 25

EQUIPE DE RECHERCHE ASSOCIEE AU C N R S 634

Stefane Yordamian

alcoolisme et circulation

première phase de recherche

deviance et controle social

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

1 - ROBERT (Ph.) & CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo, épuisé.

2 - ROBERT (Ph.), & BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.

3 - ROBERT (Ph.), BOMBET (JP), et coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.

4 - ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) & LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.

5 - BOMBET (JP), Alcoolisme et coût du crime [sous la direction de Ph. ROBERT] Paris, S.E.P.C. 1970, ronéo. épuisé.

6 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.

7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.

8 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.

9 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.

10 - TOISER (J.), AUBUSSON (B.) & ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.

11 - GODEFROY (Th.), & HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

12 - ROBERT (Ph.) & GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

13 - ROBERT (Ph.), TOISER (J.), & AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

14 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) & al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (n° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo, épuisé.

15 - ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo, épuisé.

16 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.) La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.

17 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris S.E.P.C., 1974, ronéo.

18 - LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

19 - FAUGERON (C.), ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

20 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

21 - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Société et perception des comportement déviants criminels, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

22 - ROBERT (Ph.), LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.

23 - MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société : fonction et processus du système pénal, Paris, S.E.P.C., s.p.

24 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.

25 - YORDAMIAN (S.), Alcoolisme et circulation, 1ère phase de recherche, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

./...

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634

REC/78.1/30

ALCOOLISME ET CIRCULATION

1ère phase de recherche

Par Stéfane YORDAMIAN

S.E.P.C., Février 1979

Droits réservés

4, RUE DE MONDOVI 75001 PARIS - TEL : 260-39-10

LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

(1) -	C.E.E.A.	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
(2) -	C.E.I.	Conduite en état d'ivresse.
(3) -	C.I.R.C.E.	Centre Interrégional de Calcul Electroniqu
(4) -	C.I.S.R.	Comité Interministériel pour la sécurité routière.
(5) -	C.S.P.	Catégorie socio-professionnelle.
(6) -	I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
(7) -	O.C.D.E.	Organisation de coopération et de développement économique.
(8) -	O.N.S.E.R.	Organisme National de Sécurité Routière.
(9) -	S.E.P.C.	Service d'Etudes Pénales et Criminologique

./...

RESUME

Ce rapport rend compte de la première phase d'une recherche sur alcoolisme et circulation.

Dans cette phase les différentes bases de données contenant des informations sur les condamnations pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ont été examinées de façon à obtenir une première série de résultats.

On a étudié l'évolution sur dix ans de l'ensemble des condamnations du chef de l'article L 1er du Code de la route. On a ensuite examiné les répartitions des populations de condamnés selon les peines, le sexe, l'âge et la catégorie socio-professionnelle.

Une exploitation du fichier informatique des condamnations pour l'année 1976 a été effectuée.

Les cadres statistiques des parquets ont donné quelques indications sur la répartition géographique des affaires de conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Une approche économique de cette forme particulière de délinquance donne des estimations de coût pour les années 1975, 1976 et 1977.

Enfin une enquête de 1973, menée au tribunal de grande instance d'Orléans a été exploitée sous l'angle de l'alcoolisme associé à la circulation. On a ainsi des éléments sur le coût de la répression pénale et sur l'importance relative de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique dans les activités d'une juridiction particulière.

Les principaux résultats obtenus concernent :

- Les caractéristiques des condamnations pour C.E.E.A. :

  a) - forte proportion d'emprisonnement avec sursis 70 %, (27 % pour l'ensemble des condamnations),

  b) - faible proportion de condamnation par défaut 10 %, (21 % pour l'ensemble).

- Les caractéristiques des condamnés :

  a) - selon le sexe :

  99 % d'hommes (89 % pour l'ensemble),

  b) - selon la nationalité :

  90 % de français (83 % pour l'ensemble),

./...

c) - selon la catégorie socio-professionnelle :

ouvriers, employés (industriels, commerçants, ouvriers pour l'ensemble),

d) - Selon l'âge :

Entre 30 et 45 ans (18 à 25 ans pour l'ensemble)

- Les estimations de coût relative à l'alcoolisme et circulation :

Large fourchette de 2 000 à 7 000 millions de francs par an. Pour la criminalité dans son ensemble une estimation de l'année 1975 donne 67 500 millions de francs à la charge des victimes, 10 600 millions de francs à la charge de la nation.

TABLE DES MATIERES

pp.

INTRODUCTION..... 10

LES TRAVAUX ANTERIEURS..... 14

CODIFICATION DES FICHES DE CONDAMNATIONS..... 18

PLACE DE LA REPRESSION PENALE DE LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE PARMI L'ENSEMBLE DES CONDAMNATIONS, EVOLUTION..... 19

EXPLOITATION DES STATISTIQUES PENALES..... 24

I. - LE COMPTE GENERAL 25

1. - Condamnations selon le sexe..... 25

2. - Etude des condamnations de l'année 1973 selon les peines..... 26

3. - Etude des condamnations selon la catégorie socio-professionnelle..... 28

a) - Analyse du relevé 1976..... 28

b) - Contribution aux condamnations des différentes catégories socio-professionnelles..... 30

c) - Taux de condamnation..... 31

4. - Etude des condamnations selon l'âge des condamnés..... 41

II. - LE FICHIER INFORMATIQUE 1976 43

1. - Les conditions d'exploitation..... 43

2. - Les résultats obtenus..... 44

III. - LES CADRES STATISTIQUES DES PARQUETS 50

./...

pp.

APPROCHE ECONOMIQUE..... 51

I. - EVALUATION POUR 1975, 1976 et 1977 DU COUT DES ACCIDENTS CORPORELS DUS A LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE 51

1. - Hypothèses retenues..... 51
2. - Exemple de calcul..... 54
3. - Evaluation de coût pour 1975, 1976 et 1977 56

II. - EVALUATION A PARTIR DE L'ENQUETE 1973, DU COUT DES TRIBUNAUX POUR LES POURSUITES ENGAGEES CONTRE LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE 60

1. - Les conditions de l'enquête..... 60
2. - Exploitation des résultats..... 61

CONCLUSION..... 66

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES..... 67

ANNEXES..... 68

ANNEXE 1..... 69

ANNEXE 2..... 78

ANNEXE 3..... 85

ANNEXE 4..... 98

./...

INTRODUCTION

A la demande de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, le Service d'études pénales et criminologiques a entrepris une étude sur l'application de l'article L.1 du Code de la Route.

Il s'agit dans le cadre général du contrôle pénal de l'activité de circulation routière, de spécifier les caractéristiques et l'effectivité de la répression du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique que nous désignerons par commodité C.E.E.A.

L'importance accordée à ce contentieux résulte du danger auquel sont exposés les usagers de la route dans leur ensemble.

Depuis quelques années la plupart des pays ont adopté un taux légal d'alcoolémie au delà duquel s'exerce la répression des organes spécialisés du contrôle social de la délinquance.

Outre la caractérisation des condamnations pour C.E.E.A. le plan de recherche établi par le S.E.P.C. prévoit une étude du cheminement des affaires sur la base de données recueillies pour les besoins sur un terrain particulier. L'étude devra fournir des renseignements plus précis sur le traitement particulier des infractions de l'article L.1. du code de la route et des éléments de comparaison avec le traitement d'autres types d'infractions.

L'interprétation des données recueillies dans les deux premières phases de l'étude sera facilitée par l'examen des attitudes des différents spécialistes de la justice pénale (magistrats, fonctionnaires judiciaires de police et pénitentiaires, auxiliaires de justice, experts, ...) à propos du problème particulier envisagé.

L'ensemble de l'étude doit s'étendre sur la période 1978-1981.

On peut se poser la question de savoir quelle est la raison d'une telle étude.

Celle-ci s'insère dans le droit pénal de la circulation routière qui n'est pas une discipline juridique propre. Il est rattaché au droit pénal ordinaire.

Cet intérêt et les études effectuées dans divers pays sont dus au nombre élevé de victimes dans les accidents de la circulation routière.

./...

Les responsables de la sécurité des usagers de la route ainsi que les autorités judiciaires souhaitent approfondir la connaissance de ces phénomènes de criminalité routière.

Dans ce rapport, conformément aux objectifs de la première phase de l'étude mentionnée ci-dessus, on s'attachera à caractériser la population des condamnés pour C.E.E.A. en la répartissant selon les critères sociologiques usuels et en la comparant à la population plus vaste de l'ensemble des condamnés correctionnels.

On tentera aussi une approche économique de cette forme spécifique de délit en évaluant pour trois années successives le coût des accidents corporels à connotation alcoolique. Enfin on estimera à partir d'une enquête effectuée en 1973 par le S.E.P.C. dans le ressort du tribunal de grande instance d'Orléans, la part prise en coût et en temps par la répression de la C.E.E.A.

Vers la fin des années 60, la croissance continue des accidents mortels de la circulation a conduit les responsables de plusieurs organismes à entreprendre des travaux sur le problème particulier de l'alcoolisme en relation avec la conduite automobile.

Citons sur le plan "technique" les enquêtes et sondages de l'Organisme National de Sécurité Routière (O.N.S.E.R.) en particulier l'étude de synthèse sur les effets de l'alcool sur le comportement des conducteurs (1).

L'organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) a publié un rapport intitulé "nouvelles recherches sur l'alcool et les médicaments" dans le cadre du programme de recherche routière (2).

Parmi les travaux effectués à l'étranger retenons par exemple les rapports Drinking by motorist et Drinking and driving de l'institut néerlandais S.W.O.V.

Sur le plan "juridique" en France, le Ministère de la Justice a réalisé préalablement à la loi de 1970 instituant un taux légal d'alcoolémie, une enquête auprès des Parquets généraux (annexe 4 du rapport présenté au colloque franco-soviétique de sociologie juridique en Juin 1978) (3).

La loi adoptée par le Parlement le 9 Juillet 1970 institue le taux légal de 0,80 gramme d'alcool par litre de sang. Sur le plan des pénalités une distinction est faite :

Ainsi tout conducteur dont le taux d'alcool dans le sang se situe entre 0,80 gramme par litre et 1,2 gramme, est passible d'une peine de 10 jours à un mois d'emprisonnement et d'une amende de 400 à 1 000 francs, ainsi que d'une

suspension de son permis de conduire d'une durée maximum de trois ans. Il s'agit donc d'une contravention de 5ème classe déférée devant le tribunal de police.

Lorsque le taux d'alcool dans le sang atteint ou dépasse 1,2 gramme les pénalités applicables -outre la suspension du permis de conduire- sont d'un mois à un an de prison et de 500 à 8 000 francs d'amende. Il s'agit d'un délit déféré devant le tribunal correctionnel, également compétent en cas de récidive de la contravention définie ci-dessus.

Enfin, le délit de conduite en état d'ivresse manifeste est maintenu et passible des mêmes peines que lorsque le taux d'alcool atteint ou dépasse 1,2 gramme.

En raison d'une codification insuffisante des fiches de condamnation, les contraventions de 5ème classe qui représentent grosso-modo 8 % des condamnations pour C.E.E.A. ne sont pas repérées, on étudiera donc, sauf mention contraire, les répartitions des condamnations correctionnelles.

La loi de 1970 dont les effets n'ont été sensibles qu'au bout de trois ans n'a pas eu l'impact souhaité par les pouvoirs publics. Par suite de l'échec de la loi de 1970 le parlement a adopté une législation à caractère dissuasif renforcé.

Ainsi, la loi de juillet 1978 a été adoptée, qui renforce le caractère répressif de la loi de 1970, introduisant la possibilité de contrôles inopinés de l'imprégnation alcoolique en dehors de toute autre infraction au code de la route.

Les effets de cette loi ne seront pas sensibles immédiatement, il faudra attendre 1980 pour apprécier son impact sur le phénomène visé.

Initialement pour ce travail, on a utilisé des données sur les statistiques de condamnations de 1970 à 1975; par la suite, des données relatives à l'année 1976 sont devenues disponibles ; enfin, pour étendre le champ des investigations, les données des années 1967, 1968 et 1969 seront brièvement examinées. Cette première phase de recherche consistait à faire l'inventaire des différentes bases de données concernant la C.E.E.A.

On ne traitera dans ce travail que des caractéristiques sociales des condamnés. Pour cela on va extraire des tableaux statistiques du Compte Général de la Justice les nombres de condamnés pour conduite en état d'ivresse ainsi que les totaux de condamnations pour tous délits.

./...

On déterminera en premier l'allure générale de l'évolution de la population des condamnés pour C.E.E.A. ; ensuite on étudiera comment se répartissent les peines infligées en distinguant trois grandes catégories : emprisonnement ferme, emprisonnement avec sursis (total ou partiel), amende.

La répartition entre hommes et femmes sera examinée.

En ce qui concerne la catégorie socio-professionnelle des condamnés, on partira de la classification I.N.S.E.E. et on déterminera la contribution de chaque C.S.P. à la population des condamnés pour C.E.E.A. En regroupant les C.S.P. selon les classes généralement adoptées on tentera de décrire une évolution dans le temps et de calculer des taux de condamnations.

Les répartitions, selon deux autres paramètres qui sont l'âge des condamnés et la nationalité, seront également étudiées.

Une investigation spécifique à l'année 1976 sera faite à la suite de l'exploitation du fichier informatique des condamnations.

Après un essai d'utilisation des cadres du parquet on procèdera à une approche économique en évaluant pour les années 1975, 1976 et 1977 le coût des accidents corporels à connotation alcoolique en partant de deux hypothèses différentes sur les proportions de tués et blessés dûs à la C.E.E.A. Enfin on exploitera l'enquête 1973 du S.E.P.C. à Orléans afin d'estimer la part de la C.E.E.A. dans les temps et les coûts d'une unité de justice pénale.

La première phase de l'étude entreprise au S.E.P.C. a consisté à explorer toutes les bases de données existantes concernant la C.E.E.A. c'est ce qui explique la diversité des sources utilisées dans ce rapport.

./...

LES TRAVAUX ANTERIEURS

Les nombreuses implications techniques des problèmes de circulation et de prévention routière ont donné lieu à une masse considérable de travaux notamment dans les pays appartenant à l'O.C.D.E. Même en se limitant au problème spécifique de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique il est difficile de recenser toutes les publications relatives au sujet.

On peut grossièrement délimiter trois domaines de recherche d'importance très inégales :

a) - Les recherches concernant l'aspect "technique" de la question recouvrent les notions de dépistage d'alcoolémie, d'études psychosociologiques sur le comportement des conducteurs, d'enquêtes sur des échantillons plus ou moins représentatifs de conducteurs accidentés ou non. Les personnes intéressées trouveront une abondante bibliographie dans le rapport O.C.D.E. ((2)).

b) - Les recherches concernant l'aspect "juridique" et ayant pour but de fournir aux juges un arsenal législatif.

L'une des difficultés réside dans l'établissement de normes simples et d'application efficace.

Dans ce domaine particulier, le droit est tributaire en grande partie des progrès techniques permettant un contrôle du respect des normes.

Des informations sur les aspects juridiques de la circulation routière dans les principaux pays d'Europe figurent dans la Revue internationale de droit pénal de 1971.

Parmi les travaux suisses nous citerons RUSCONI (4) et REHBERG (5).

Pour montrer les diverses limites d'alcoolémie et sanctions prévues, nous reproduisons le tableau 1, extrait du rapport O.C.D.E. ((2)) qui illustre les différences entre pays étrangers.

On observe l'absence d'unité dans la définition des normes et dans les sanctions prévues.

Parmi les travaux anglais nous citerons l'ouvrage de WILLET (6), Criminal on the road, ainsi que celui de HOOD (7), Sentencing the motoring offender.

./...

TABLEAU 1

LIMITES D'ALCOOLEMIE ET SANCTIONS DANS LES PAYS DE L'OCDE

Pays	Limites admises du TAS (mg%)	Amendes	Sanctions prévues	Retrait du permis de conduire
Allemagne	80/130	Maximum DM.3000	-	3 mois - 5 ans
Autriche	80	5,000-30,000Sh(1)	-	6 mois
Belgique	80	100 - 1,00 F	15 jours-6 mois	8 jours - 5 ans
Canada	80	$ 50 - $ 2000	14 jours-2 ans	2 mois - 3 ans
Danemark	80/120	1 mois net de revenu	-	1 1/2 an-2 1/2 ans
Etats-Unis	100 (3)	Minimum 0 à $100 Maximum $ 500 à $ 1000	généralement 1 an	généralement 1 an
Finlande	50/150	Revenu moyen de 34 jours	2 à 4 mois	2 ans maximum
France	80/120	Minimum 1000 FF Maximum 40000 FF	1 mois minimum 4 ans maximum	15 jours minimum 6 ans maximum
Japon	50	Maximum ¥ 50,000	maximum 2 ans	3 ans maximum
Norvège	50	-	21 jours	2 ans
Pays-Bas	50	Maximum 10,000 Fl	3 mois maximum	5 - 10 ans
Royaume-Uni	80	Maximum £ 100	4 mois maximum (2)	1 an minimum
Suède	50/150	Minimum 1/100ème du revenu annuel	6 mois maximum	1 an pour 50 mg% 2 ans pour 150 mg%
Suisse	80	-	6 mois maximum	2 mois minimum

(1) Amende minimum et maximum. La sanction et la période de suspension dépendant de chaque cas particulier. Dans la plupart des cas, le chiffre minimum représente l'amende requise pour une première infraction. Les amendes augmentent avec la fréquence des récidives.

(2) Des lois stipulent le montant des amendes et/ou les sanctions prévues.

(3) Deux états ont une limite de 80 mg% et deux autres ont deux limites 100 et 150 mg%.

Extrait du rapport O.C.D.E. ((2)).

./...

c) - Les recherches concernant les personnes impliquées par la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.

La consultation de diverses bibliographiques ne nous a pas permis de détecter des travaux d'ensemble sur ce sujet ; nous disposons seulement d'un ouvrage du professeur W. MIDDENDORF (8) qui traite du cas de 600 délinquants pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en R.F.A.

Dans cet ouvrage, il s'agit de délinquants jugés entre 1955 et 1960 par le Tribunal d'Instance de Fribourg/BR.

Sur l'échantillon des 600 condamnés :

- 30 % avaient entre 21 et 30 ans ;
- 23,8 % avaient entre 31 et 40 ans ;
- 24,8 % avaient entre 41 et 50 ans.

En ce qui concerne la situation de famille, 66,2 % étaient mariés.

En ce qui concerne les regroupement professionnels

- 22,8 % étaient manoeuvres et ouvriers ;
- 21,5 % étaient artisans ;
- 17,7 % étaient employés ;
- 11,8 % étaient chauffeurs de métier ;
- 9,5 % étaient représentants.

Il semblerait que se dessine peu à peu un "groupement de délinquants à connotation alcoolique" dans lequel les membres de la classe ouvrière seraient davantage condamnés.

Sur ces 600 condamnés, 307 avaient déjà été condamnés dont 96 pour un délit lié à l'alcool. Il y aurait un rapport étroit entre "criminalité générale" et délits dus à l'alcool.

L'alcoolémie moyenne des délinquants était de 1,9 ‰ avec des taux variant de 0,5 ‰ à 3,4 ‰.

En ce qui concerne les peines infligées 50 % des délinquants furent punis d'une amende.

50 % furent punis d'une peine privative de liberté dont environ 2/3 avec sursis.

./...

La moyenne des amendes était de 150 à 200 DM, celle des peines privatives de liberté de 2 à 3 semaines d'emprisonnement.

La plupart des procédures en première instance étaient terminées après 17 semaines (depuis la date de l'infraction).

En conclusion, le Professeur MIDDENDORF estime que peu à peu la criminalité due à l'alcool perdra sa personnalité propre pour s'incorporer dans la criminalité générale.

Parmi les travaux réalisés en France dans le domaine du droit de la circulation routière, nous citerons la thèse du Dr LEGRAND : L'imprudence routière, étude critique pénale et criminologique (9).

./...

CODIFICATION DES FICHES DE CONDAMNATION

Pour chaque condamnation prononcée par une juridiction de jugement, le greffier établit une fiche destinée au casier judiciaire. Un duplicata anonyme appelé fiche statistique est adressé à l'I.N.S.E.E. L'ensemble de ces fiches statistiques est l'objet d'un traitement informatique qui fournit en sortie les états figurant dans le Compte Général de la Justice.

La manière dont est effectuée la codification de l'infraction influe sur l'exactitude des données du Compte Général ; c'est la raison pour laquelle nous avons effectué un sondage sur plus d'une centaine de duplicata statistiques des fiches de condamnations où apparaît la mention "conduite état alcoolique" ou "état d'ivresse manifeste" ; dans certains cas, il y a cumul avec d'autres infractions telles "défaut de permis de conduire", "défaut d'assurance", "vol de véhicule". La codification dans ces cas ne fait pas toujours mention de l'état alcoolique du conducteur. Il en résulte une sous-estimation des cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique que l'on peut raisonnablement estimer à 10 % d'après le dépouillement effectué sur les fiches de condamnations.

./...

PLACE DE LA REPRESSION PENALE DE LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE PARMI L'ENSEMBLE DES CONDAMNATIONS, EVOLUTION.

Afin d'apprécier l'importance relative des condamnations pour C.E.E.A. dans l'ensemble des condamnations correctionnelles nous avons choisi une période de dix années s'étendant de 1967 à 1976. Au cours de cette période il y a eu trois évènements significatifs pour le phénomène étudié: les deux lois d'amnistie de 1969 et 1974 ainsi que la loi de 1970 instituant un taux légal d'alcoolémie (contraventions de 5ème classe pour taux d'alcool compris entre 0,80 g/l et 1,20 g/l et délits pour taux d'alcool supérieur ou égal à 1,20 g/l). Avant 1970 seul le délit de conduite en état d'ivresse était retenu.

Comme annoncé précédemment, on ne tiendra pas compte des contraventions de 5ème classe. Seules les condamnations (*) correctionnelles sont retenues dans le tableau 2 où figurent en regard de chaque année :

1°) - Le nombre de condamnations pour conduite en état d'ivresse ou pour taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 1,20 g/l. ;

2°) - L'indice calculé sur la base 100 en 1970 ;

3°) - Le nombre total de condamnations correctionnelles ;

4°) - Le pourcentage des condamnations pour C.E.E.A par rapport à l'ensemble.

Ce tableau est accompagné des deux graphes G 1 et G 2 qui permettent une meilleure visualisation des évolutions des condamnations pour C.E.E.A. et des pourcentages.

Au point de vue volume des condamnations pour C.E.E.A. on observe que celui-ci a doublé en dix ans passant d'environ 20 000 à plus de 40 000 ; l'ensemble des condamnations passant de 290 000 à 500 000.

./...

---

*) Ces condamnations sont extraites du Compte Général de la Justice Criminelle

Sur le graphe G 1, on observe deux minima pour les années 69 et 74 ce qui correspond aux lois d'amnistie ; on observe aussi une croissance régulière du nombre des condamnations pour C.E.E.A. de 70 à 73 correspondant à la mise en application progressive de la loi de 70.

Le graphe G 2 permet d'observer l'importance relative des condamnations pour C.E.EA. par rapport à l'ensemble des condamnations. Le pourcentage passe de 7 à près de 10 % avec un minimum se situant en 74 à près de 8 % ce qui correspond à un effet relativement prononcé de la loi d'amnistie de 1974 sur les poursuites pour C.E.E.A.

./...

EVOLUTION DU NOMBRE DE CONDAMNATIONS CORRECTIONNELLES
POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE
(DE 1967 A 1976 INDICE 100, 1970)

ANNEE	NOMBRE DE CONDAM. POUR COND. ETAT IVRESSE	INDICE	NOMBRE DE CONDAM. POUR ENSEMBLE DELITS	POURCENTAGE DES CO POUR COND. ETAT IVRESSE
1967	19 939	96	287 311	6,94
1968	19 963	96	293 930	6,79
1969 (*)	17 248	83	256 894	6,71
1970	20 780	100	305 343	6,80
1971	26 305	126	350 242	7,51
1972	30 658	147	372 206	8,24
1973	34 875	168	367 100	9,50
1974 (*)	19 316	93	236 177	8,18
1975	37 755	182	379 026	9,96
1976	41 070	198	489 080	8,40

(*) Année d'application de la loi d'amnistie.

TABLEAU 2

./...

G 1

EVOLUTION SUR DIX ANS DU NOMBRE DE CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE

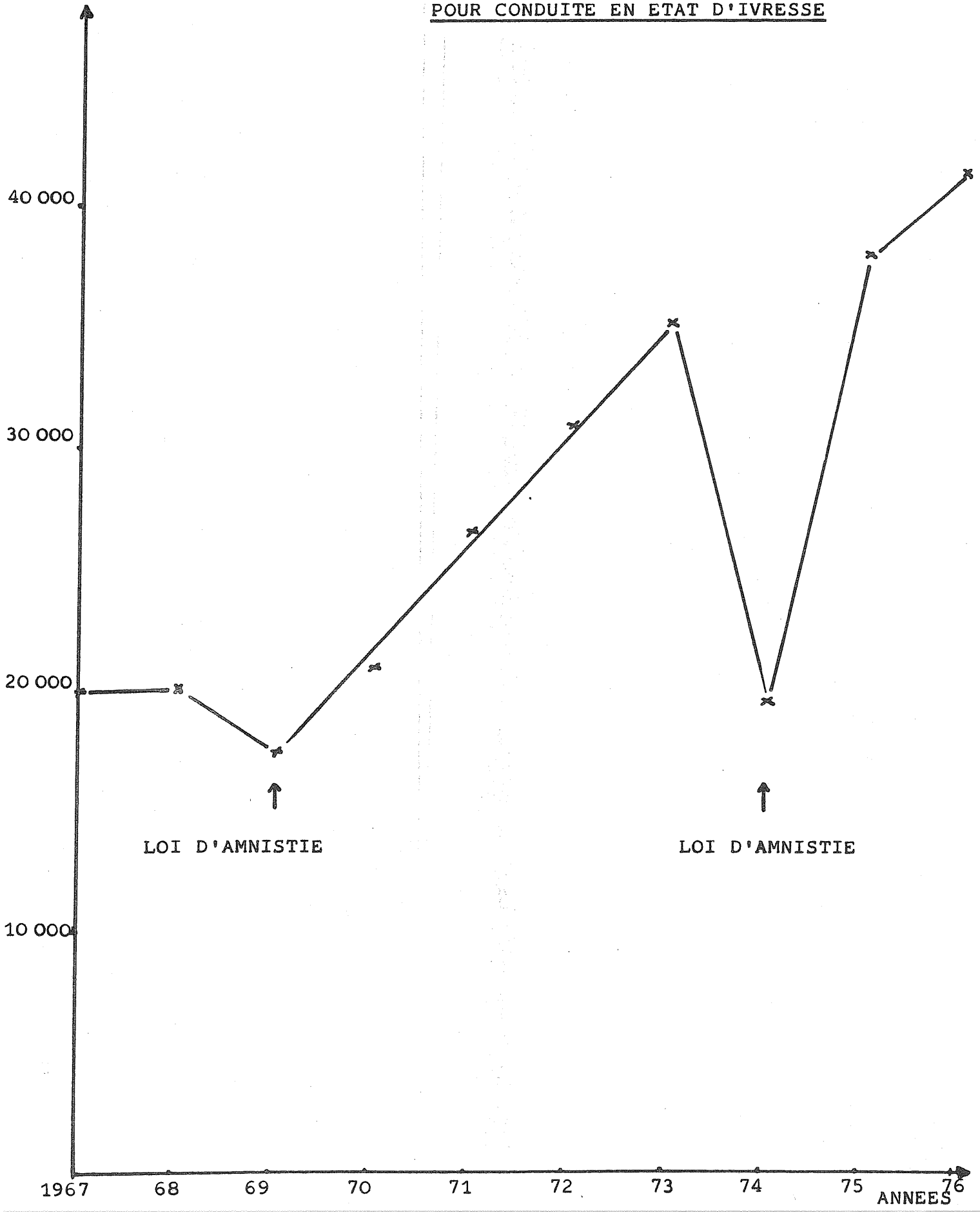

G 2

EVOLUTION SUR DIX ANS DU POURCENTAGE DES CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES CONDAMNATIONS CORRECTIONNELLES.

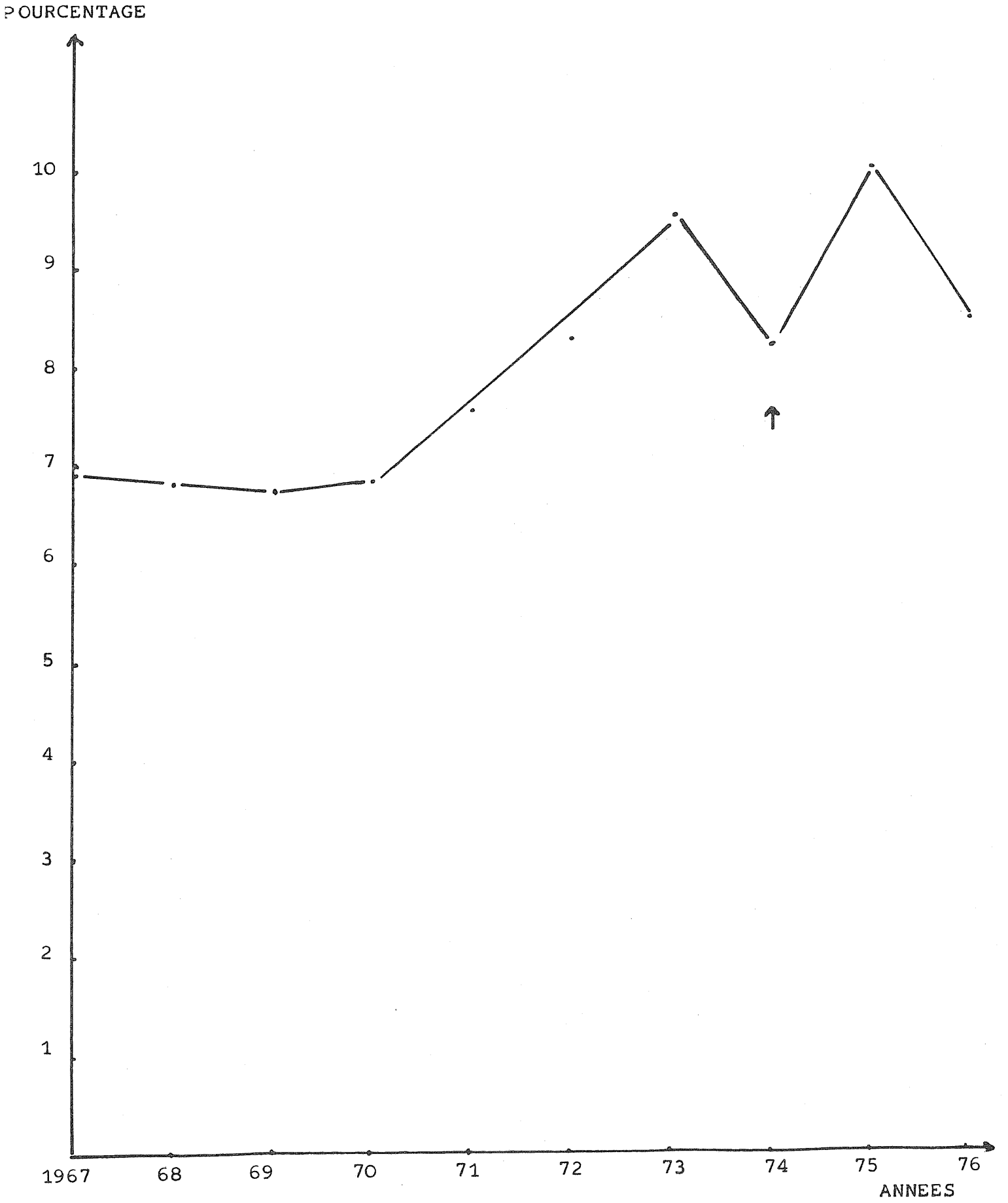

- EXPLOITATION DES STATISTIQUES PENALES -

./...

I. - LE COMPTE GENERAL.

La principale source de données statistiques sur les condamnations prononcées par les diverses juridictions en France et dans les départements et territoires d'Outre me est constituée par le Compte Général de la Justice Criminel qui est édité annuellement.

Pour les besoins de la présente étude on n'a util sé que les tableaux relatifs à la métropole. Les juridictio concernées sont uniquement les tribunaux de grande instance qui sont compétents pour la répression des délits.

Les nombres de condamnations prononcées sont ventilés selon la nature de l'infraction et les variables caractéristiques des peines ou des condamnés.

L'ensemble des infractions est regroupé en diver- ses catégories parmi lesquelles figure la catégorie "infrac- tion à la circulation". Ce sous ensemble comporte les rubriques suivantes :

- conduite sans permis,
- défaut assurance véhicule,
- conduite en état d'ivresse,
- délit de fuite,
- refus d'obtempérer,
- infraction à la règlementation de circulation des véhicul

Ce sous ensemble représente environ le quart du total des condamnations prononcées pour l'ensemble des délits. Les condamnations pour conduite en état d'ivresse ou C.E.E.A. représentent à elles seules (pour 75 et 76) près de 10 % du total des condamnations comme nous l'avons vu précédem- ment.

Nous allons étudier dans ce chapitre comment se répartissent les condamnations pour C.E.E.A. en fonction du sexe des condamnés, de la peine, de la C.S.P. et de l'âge des condamnés.

1. - Condamnations selon le sexe.

Pour les années 1970 à 1975, on a déterminé le sex ratio ou proportions de condamnations des femmes pour C.E.E.A. Cette proportion se situe entre 1 et 1,3 % (*). On peut donc en conclure que les femmes sont très nettement sous-représentées dans la population des condamnés pour C.E.E.A.

./...

(*) Pour l'ensemble des condamnations, la proportion de femmes condamnées se situe aux environs de 11 %.

Dans la suite de cette étude, seules les populations d'hommes condamnés pour C.E.E.A. seront prises en considération sauf indication contraire.

2. - Etude des condamnations de l'année 1973 selon les peine

L'année 1973 a été choisie pour l'étude de la répartition des condamnations selon les peines en raison des considérations suivantes :

- La loi de juillet 1970 a atteint son plein effet en 1973,
- L'année 1973 se situe juste avant la loi d'amnistie de 1974 qui peut fausser les résultats jusqu'en 1975.

Comme nous l'avons annoncé nous ne comptabilisons que les condamnés de sexe masculin. Ces condamnés seront classés selon les trois rubriques suivantes :

- Emprisonnement ferme,
- Emprisonnement avec sursis,
- Amende.

Dans le tableau 3 on a relevé les nombres de condamnations pour C.E.E.A. qui se rapportent à ces trois rubriques ainsi que le total. La ligne suivante indique les pourcentages relatifs à chaque peine par rapport au total.

Les deux lignes suivantes se rapportent à l'ensemble des condamnations (toujours pour les hommes).

La dernière ligne donne les pourcentages des condamnations pour C.E.E.A. par rapport à l'ensemble des condamnations pour chaque catégorie de peine.

On s'aperçoit que 70 % des peines prononcées pour C.E.E.A. correspondent à l'emprisonnement avec sursis alors que pour l'ensemble des condamnations, ce pourcentage n'est que de 27 %.

D'autre part, les peines d'amende représentent 13 % des peines prononcées pour C.E.E.A. alors que le pourcentage correspondant à l'ensemble des condamnations est de plus de 48 %.

Le pourcentage des condamnations pour C.E.E.A. par rapport à l'ensemble des condamnations se situe à 10,67 % alors que dans le tableau 2 on indique 9,50 %. Ceci provient du fait que les ensembles de condamnations considérés dans les deux tableaux 2 et 3 sont différents.

./...

CONDAMNATIONS POUR C.E.E.A. EN FONCTION DES PEINES POUR L'ANNEE 1973

	Emprisonnement ferme	Emprisonnement avec sursis	Amende	Total
C.E.E.A.	5 548	23 036	4 401	32 985
Pourcentage par rapport au total	16,82	69,84	13,34	100
Ensemble des condamnations	73 686	84 596	150 966	309 248
Pourcentage par rapport au total	23,83	27,35	48,82	100
Pourcentage C.E.E.A. par rapport à l'ensemble des condamnations	7,53	27,23	2,91	10,67

TABLEAU 3

./...

3. - Etude des condamnations selon la catégorie socio-professionnelle.

On étudiera dans ce paragraphe les populations de condamnés pour C.E.E.A. en fonction de leur catégorie socio-professionnelle (C.S.P.). Il sera intéressant de voir quelle est la contribution, à l'intérieur de chaque C.S.P., des condamnations pour C.E.E.A. à l'ensemble des condamnations.

En regroupant les C.S.P. en 7 classes énumérées plus loin on déterminera des taux de condamnations en utilisant les données des recensements de l'I.N.S.E.E. Enfin on comparera les évolutions de ces taux pour C.E.E.A. et pour l'ensemble des condamnations.

La base de données sur laquelle est fondée cette étude est constituée de relevés effectués de 1972 à 1976 à partir du Compte Général. Ces relevés figurent dans l'annexe I sauf celui de l'année 1976 qui est inclus ci-après et que nous examinerons plus spécialement à titre d'illustration.

a) - Analyse du relevé de l'année 1976.

Dans la première colonne de ce relevé on a noté la C.S.P. selon la classification de l'I.N.S.E.E.

La deuxième colonne fournit les nombres de condamnés pour conduite en état d'ivresse C.E.I. (ou C.E.E.A.) :

On peut observer des nombres de condamnations élevés pour les ouvriers qualifiés (10 748) et les ouvriers spécialisés (9 128).

Ensuite par importance décroissante on note :

- les employés de bureau (2 759)
- les manoeuvres (2 403).

Pour un nombre de condamnations de l'ordre de 1 000 on trouve les C.S.P. suivantes :

- Agriculteurs,
- Salariés agricoles,
- Petits commerçants,
- Retraités secteur public,
- Autres non actifs,
- Non mentionnés.

./...

Compte Général 1976
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

TABLEAU 4

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$ = P1	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$ =
Agriculteurs	1 230	3,11	7 483	16,44	2,08
Salariés agricoles	1 295	3,27	5 612	23,07	1,56
Industriels	156	0,40	6 668	2,34	1,85
Artisans	642	1,62	14 817	4,33	4,12
Patrons pêcheurs	40	0,10	258	15,50	0,07
Gros commerçants	121	0,30	2 713	4,46	0,75
Petits commerçants	1 178	2,98	19 633	6,00	5,46
Professions libérales	47	0,11	625	7,52	0,17
Professeurs	71	1,18	776	9,15	0,22
Ingénieurs	131	0,33	1 532	8,55	0,43
Cadres admin. supérieurs	348	0,88	12 184	2,86	3,39
Instituteurs	213	0,54	1 825	11,67	0,51
Service Médic. Soc.	87	0,22	596	14,60	0,16
Techniciens	746	1,89	5 349	13,95	1,49
Cadres admin. moyens	803	2,03	7 623	10,53	2,12
Employés de bureau	2 759	6,98	15 839	17,42	4,40
Employés de commerce	669	1,69	7 242	9,24	2,01
Contremaîtres	560	1,42	3 075	18,21	0,85
Ouvriers qualifiés	10 748	27,18	76 362	14,07	21,23
Ouvriers spécialisés	9 128	23,08	56 135	16,26	15,61
Mineurs	195	0,49	918	21,24	0,25

./...

Compte Général 1976
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

TABLEAU 4 (suite)

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$ = P1	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$ = I
Marins pêcheurs	432	1,09	1 786	24,18	0,50
Apprentis ouvriers	28	0,07	539	5,19	0,15
Manoeuvres	2 403	6,08	17 749	13,54	4,93
Gens de maison	2	—	33	—	—
Femmes de ménage	3	—	66	—	—
Autre personnes de service	722	1,82	8 290	8,71	2,30
Artistes	85	0,21	1 458	5,83	0,40
Clergé	6	—	56	10,7	0,01
Armée et police	455	1,15	3 236	14,06	0,90
Etudiants, élèves	210	0,53	4 538	4,63	1,26
Militaires conting.	186	0,47	2 589	7,18	0,72
Anciens agric.	24	0,06	69	34,78	0,02
Retirés des affaires	3	—	19	15,79	—
Retr. secteur public	1 007	2,55	3 991	25,23	1,11
Retr. secteur privé	90	0,23	447	20,13	0,12
Autres non actifs	1 360	3,44	39 517	3,44	10,99
Non mentionnés	1 362	3,44	27 967	4,87	7,78
TOTAL C.S.P.	39 545		359 615	11,00	100

./...

Enfin pour un nombre de condamnations inférieur à 100 on trouve les C.S.P. suivantes :

- Patrons pêcheurs,
- Professions libérales,
- Professeurs,
- Services médico-sociaux,
- Apprentis ouvriers
- Gens de maison,
- Femmes de ménage,
- Artistes,
- Clergé,
- Anciens agriculteurs,
- Retirés des affaires,
- Retraités secteur privé.

En pourcentage (*), on constate que 50 % des condamnés pour C.E.E.A. appartiennent aux deux catégories socio-professionnelles suivantes :

- Ouvriers qualifiés,
- Ouvriers spécialisés.

b) - <u>Contributions aux condamnations des différentes catégories socio-professionnelles</u>.

Les deux dernières colonnes du relevé donnent :

1°) - le pourcentage P1 des condamnations pour C.E.E.A. relatives à une C.S.P. par rapport au total des condamnations de cette même C.S.P.

2°) - le pourcentage P2 de condamnations d'une C.S.P. par rapport au total général des condamnations.

Pour l'ensemble des C.S.P., le pourcentage de condamnations pour C.E.E.A. par rapport au total des condamnations se situe à 11 %.

Pour les C.S.P. suivantes, on observe un fort pourcentage P1 pour un faible pourcentage P2 (ce qui indique une contribution relativement importante aux condamnations pour C.E.E.A.) :

- Salariés agricoles,
- Contremaîtres,
- Mineurs,

./...

---

*) Colonne N° 3 du relevé de l'année 1976.

- Marins pêcheurs, P1 voisin de 20 %
- Anciens agriculteurs, P2 voisin de 1 %
- Retraités secteur public,
- Retraités secteur privé.

On observe un pourcentage P1 voisin de 15 % pour les C.S.P. suivantes :

- Agriculteurs,
- Employés de bureau,
- Ouvriers qualifiés,
- Ouvriers spécialisés,
- Manoeuvres,
- Retirés des affaires.

Les plus faibles contributions aux condamnations pour C.E.E.A. sont observées pour les C.S.P. suivantes ; P1 inférieur à 5 % :

- Industriels,
- Artisans,
- Gros commerçants,
- Cadres admin. supérieurs,
- Autres non actifs.

c) - Taux de condamnations

Pour les besoins d'une étude plus synthétique et le calcul de taux de condamnations, on a regroupé les différentes C.S.P. en 7 classes qui sont ainsi définies :

1 - Agriculteurs, exploitants

2 - Patrons de l'industrie et du commerce :

- Industriels,
- Artisans,
- Patrons pêcheurs,
- Gros commerçants,
- Petits commerçants.

3 - Professions libérales, cadres supérieurs :

- Professions libérales,
- Professeurs,
- Ingénieurs,
- Cadres administratifs supérieurs.

./...

4 - Cadres moyens

- Instituteurs,
- Services médicaux et sociaux,
- Techniciens,
- Cadres administratifs moyens.

5 - Employés

- Employés de bureau,
- Employés de commerce.

6 - Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles

- Contremaîtres,
- Ouvriers qualifiés,
- Ouvriers spécialisés,
- Mineurs,
- Marins pêcheurs,
- Apprentis ouvriers,
- Manoeuvres,
- Autres personnels de service,
- Salariés agricoles.

7 - Autres inactifs

Le dernier recensement de population de l'I.N.S.E.E ayant eu lieu en 1975, on a calculé les taux de condamnations de ces classes pour les années 1970 à 1975.

On a établi un tableau par année qui donne pour chaque classe définie ci-dessus :

- Le nombre de condamnations pour C.E.E.A. (ou conduite en état d'ivresse),
- La population de la classe en milliers d'individus de sexe masculin (extraite des recensements I.N.S.E.E. de 68 et 75)
- Le taux de condamnations,
- Le pourcentage relatif au total des condamnations pour C.E.E.A.

Ces tableaux relatifs aux années 70 à 75 figurent ci-après. En annexe 2 figurent des tableaux analogues pour l'ensemble des condamnations.

./...

Compte Général 1970
Jugement contradictoire
Sexe masculin

CONDAMNATIONS ET TAUX DE CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

TABLEAU 5

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre de condamnations pour conduite en état d'ivresse	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif a total des condamnatic pour conduite en état d'ivresse
Agriculteurs, Exploitants	886	1 399	0,63	4,30
Patrons industrie commerce	1 464	1 230	1,19	7,11
Cadres supérieurs, Professions libérales	251	895	0,28	1,22
Cadres moyens	829	1 283	0,65	4,03
Employés	1 385	1 229	1,13	6,73
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	14 214	6 906	2,06	69,05
Autres inactifs	616	560	1,10	3,00

Compte Général 1971
Jugement contradictoire
Sexe masculin

CONDAMNATIONS ET TAUX DE CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

TABLEAU 5

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre de condamnations pour conduite en état d'ivresse	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif total des condamnati pour conduite en éta d'ivresse
Agriculteurs, Exploitants	1 027	1 336	0,77	2,95
Patrons industrie commerce	1 810	1 212	1,49	6,95
Cadres supérieurs, Professions libérales	387	940	0,41	1,49
Cadres moyens	1 176	1 329	0,88	4,52
Employés	1 836	1 261	1,45	7,05
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	17 629	6 918	2,55	67,72
Autres inactifs	1 055	563	1,87	4,05

Compte Général 1972
Jugement contradictoire
Sexe masculin

CONDAMNATIONS ET TAUX DE CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

TABLEAU 5

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre de condamnations pour conduite en état d'ivresse	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total des condamnations pour conduite en état d'ivresse
Agriculteurs, Exploitants	1 135	1 273	0,89	3,75
Patrons industrie commerce	1 923	1 194	1,61	6,35
Cadres supérieurs, Professions libérales	482	985	0,49	1,60
Cadres moyens	1 378	1 375	1,00	4,55
Employés	2 259	1 292	1,75	7,45
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	18 620	6 929	2,69	61,45
Autres inactifs	931	556	1,64	3,07

Compte Général 1973
Jugement contradictoire
Sexe masculin

CONDAMNATIONS ET TAUX DE CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

TABLEAU 5

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre de condamnations pour conduite en état d'ivresse	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total des condamnations pour conduite en état d'ivresse
Agriculteurs, Exploitants	1 161	1 210	0,96	3,39
Patrons industrie commerce	2 113	1 174	1,80	6,14
Cadres supérieurs, Professions libérales	594	1 030	0,58	1,73
Cadres moyens	1 708	1 423	1,20	4,96
Employés	2 811	1 324	2,12	8,17
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	22 957	6 951	3,30	66,70
Autres inactifs	963	569	1,69	2,80

Compte Général 1974
Jugement contradictoire
Sexe masculin

CONDAMNATIONS ET TAUX DE CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

TABLEAU 5

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre de condamnations pour conduite en état d'ivresse	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif a total des condamnatic pour conduite en état d'ivresse
Agriculteurs, Exploitants	590	1 147	0,51	3,09
Patrons industrie commerce	1 154	1 156	1,00	6,04
Cadres supérieurs, Professions libérales	291	1 076	0,27	1,52
Cadres moyens	398	1 469	0,27	2,08
Employés	1 472	1 355	1,08	7,71
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	12 891	6 952	1,85	67,53
Autres inactifs	608	572	1,06	3,18

Compte Général 1975
Jugement contradictoire
Sexe masculin

CONDAMNATIONS ET TAUX DE CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

TABLEAU 5

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre de condamnations pour conduite en état d'ivresse	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif % total des condamnatic pour conduite en état d'ivresse
Agriculteurs, Exploitants	1 107	1 084	1,02	2,97
Patrons industrie commerce	2 059	1 137	1,81	5,52
Cadres supérieurs, Professions libérales	610	1 120	0,54	1,64
Cadres moyens	1 694	1 515	1,12	4,54
Employés	2 942	1 386	2,12	7,89
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	24 660	6 963	3,54	66,17
Autres inactifs	1 472	575	2,56	3,95

Le taux le plus faible est observé pour la classe cadres supérieurs, professions libérales.

Si l'on examine les pourcentages relatifs au total des condamnations pour C.E.E.A. il se dégage un fait important :

C'est la forte participation de la classe :

ouvriers + personnel de service + salariés agricoles avec un pourcentage toujours compris entre 60 et 70 %.

Ce fait est en relation avec la population de cette classe qui se situe entre 6 et 7 millions d'individus.

Le pourcentage ci-dessus est à rapprocher de celui qui est relatif à l'ensemble des condamnations et qui se situe aux environs de 50 %.

Il y a par conséquent, pour la classe ouvrière une proportion relativement forte de condamnations pour C.E.E.A.

Pour tenter d'évaluer les variations des taux de condamnations on a effectué un ajustement graphique linéaire pour chaque classe. Les graphes correspondants se trouvent en annexe 3, (G3 à G 13).

La pente des droites a été mesurée pour chaque classe de C.S.P. et donne le coefficient de variation annuelle du taux de condamnations pour C.E.E.A et pour l'ensemble des condamnations.

Ces valeurs sont indiquées dans le tableau 6.

On observe les plus fortes augmentations du taux de condamnations pour C.E.E.A. avec les classes :

- Employés,
- Ouvriers + personnels de service + salariés agricoles,
- Autres inactifs.

./...

COEFFICIENT DE VARIATION ANNUELLE DU TAUX DE CONDAMNATIONS PAR C.S.P.

TABLEAU 6

Catégorie socio-professionnelle	C.E.E.A.	Tous délits
Agriculteurs exploitants	0,11	0,35
Patrons industrie commerce	0,15	2
Cadres supérieurs, Professions libérales	0,09	1,8
Cadres moyens	0,16	0
Employés	0,34	—
Ouvriers + personnels de service + salariés agricoles	0,35	1,2
Autres inactifs	0,30	4,5

./...

4. - Etude des condamnations selon l'âge des condamnés

On a utilisé les données relatives aux condamnations pour C.E.E.A. de l'année 1975 pour laquelle on dispose du recensement de l'I.N.S.E.E.

Dans le tableau 7 figurent pour 10 tranches d'âges :

- les nombres de condamnations pour C.E.E.A.,
- les populations en milliers,
- les taux de condamnations.

On constate un taux de condamnations maximum pour la plage des 30 à 45 ans. Ceci peut s'expliquer par le fait que la motorisation et l'activité de ces tranches d'âge sont relativement plus fortes que dans les autres. Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée si l'on fait intervenir le taux de motorisation dans le calcul : on s'aperçoit alors que le maximum de condamnés se situe dans la tranche d'âge 20-25 an

Les jeunes sont relativement moins motorisés mais parmi ceux qui le sont il y a un maximum de condamnés pour C.E.E.A.

./...

TAUX DE CONDAMNATIONS PAR TRANCHE D'AGE
POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE
ANNEE 1975

TABLEAU 7

Tranche d'âges	C.E.E.A.	Population en milliers (hommes)	Taux de condamnations ‰
18-20 ans	1 141	861	1,32
20-25 ans	5 906	2 127	2,77
25-30 ans	5 679	2 263	2,50
30-35 ans	4 801	1 594	3,00
35-40 ans	4 954	1 554	3,18
40-45 ans	5 378	1 658	3,24
45-50 ans	4 089	1 663	2,45
50-55 ans	2 878	1 567	1,83
55-60 ans	1 057	972	1,08
60 et plus	1 353	3 938	0,34

II. - LE FICHIER INFORMATIQUE 1976

1. - Les conditions d'exploitation

Rappelons ici que l'ensemble des duplicata statistiques des fiches de condamnations donne lieu à la création chaque année par l'I.N.S.E.E. d'un fichier informatique utilisé pour l'édition des tableaux du Compte Général de la Justice.

Le S.E.P.C. a reçu un double du fichier informatique de 1976 sur lequel on a commencé une exploitation particulière pour les besoins de diverses études en cours.

Les traitements ont été effectués au C.I.R.C.E. à l'aide de programmes rédigés en FORTRAN.

Pour obtenir des données relatives à la métropole on a commencé par éliminer du fichier, les enregistrements relatifs aux cours d'appel des TOM-DOM.

Puis on a procédé au redressement et à la recodification de certaines variables.

Ensuite des sous fichiers ont été créés pour les besoins spécifiques des études en cours.

En ce qui concerne la conduite en état d'ivresse (ou C.E.E.A.), deux fichiers ont été constitués.

Le premier de ces fichiers comporte l'ensemble des condamnations pour C.E.E.A. avec tous les modes de jugement.

Le second comporte le sous ensemble des condamnations pour C.E.E.A. rendues par jugement contradictoire ou par opposition.

En effet des considérations méthodologiques sur la base de données ont mis en lumière la difficulté d'étudie les répartitions des condamnations quelque soit le mode de jugement. En particulier le mode de jugement par défaut introduit des distorsions, des doubles comptes, une sur-représentation de la peine d'emprisonnement ferme et des incertitudes sur les caractéristiques sociologiques des condamnés.

Les tris effectués sur l'ensemble des condamnations sont relatifs aux seuls modes de jugement contradictoire et sur opposition. Pour pouvoir comparer nos données particulières à l'ensemble des condamnations nous avons donc créé le second fichier mentionné ci-dessus.

./...

Les deux fichiers relatifs aux condamnations pour C.E.E.A. comportent les mêmes dessins d'enregistrement avec les variables suivantes :

- la cour d'appel,
- l'ensemble département-commune,
- le sexe,
- l'âge (réparti en dix classes),
- la classe sociale telle qu'elle a déjà été définie au S.E.P.C.,
- la C.S.P.,
- la nationalité,
- le mode de jugement,
- la peine.

Neuf tris,d'ordre trois,ont été effectués en prenant comme variable de contrôle le sexe de façon à isoler les répartitions de condamnés de sexe masculin et féminin.

Les variables de répartition des tris sont :

- le sexe,
- l'âge,
- la classe,
- la nationalité,
- le mode de jugement,
- la peine.

Les tris réalisés nous permettrons de dégager les grandes lignes des répartitions de condamnations pour C.E.E.A. ainsi que de comparer aux répartitions de l'ensembl des condamnations (des tris d'ordre deux ont été effectués sur cet ensemble).

2. - Les résultats obtenus

L'exploitation du premier fichier C.E.I. (conduite en état d'ivresse) contenant toutes les condamnations prononcées pour C.E.E.A. fournit les nombres suivants :

TOTAL CONDAMNATIONS HOMMES	40 477
TOTAL CONDAMNATIONS FEMMES	593
TOTAL GENERAL	41 070

./...

Le second fichier appelé C.E.I.J. qui ne contient que les condamnations prononcées pour C.E.E.A contradictoires et sur opposition donne les nombres suivants

TOTAL CONDAMNATIONS HOMMES	36 218
TOTAL CONDAMNATIONS FEMMES	530
TOTAL GENERAL	36 748

On constate la très nette sous représentation des femmes dans ce type de condamnations : un peu plus de 1 % du total.

Les différents modes de jugement interviennent dans le total des condamnations pour C.E.E.A. et pour l'ensemble selon les pourcentages suivants :

	C.E.E.A.	Ensemble
- contradictoire,	87,94 %	75,50 %
- opposition,	1,54 %	2,00 %
- défaut,	9,76 %	21,23 %
- itératif défaut.	0,77 %	1,27 %

Si l'on considère les tableaux MODE DE JUGEMENT X PEINE, on s'aperçoit que dans les condamnations par défaut

30,8 % sont des peines d'emprisonnement ferme,

7,8 % sont des peines d'emprisonnement avec sursis ;

ceci confirme les indications données sur l'ensemble des condamnations par défaut qui sont surtout assorties de priso ferme.

Si l'on examine les tableaux MODE DE JUGEMENT X CLASSE on constate que les condamnations par défaut concernent à plus de 64 % les ouvriers suivis à 6,5 % des non mentionnés.

Nous allons maintenant passer en revue quelques résultats obtenus à partir des tris d'ordre trois du fichier C.E.I.J.

a) - <u>Tri Sexe X classe X âge</u>

Comme il a déjà été mentionné on ne considère que la population de condamnés hommes.

Quelle que soit la tranche d'âge considérée (*), les plus condamnés sont les ouvriers environ 65 %

./...

(*) Exception faite des 60 ans et plus.

suivis des employés (9 à 10 %) et des techniciens et cadres administratifs moyens (7 %).

Parmi les ouvriers, les plus condamnés (16 ? ont entre 21 et 29 ans, mais n'ayant pas l'effectif des clas ses d'âge on ne connaît pas les taux de condamnations.

Parmi les petits commerçants, professions libérales et gens de maison, les plus condamnés ont entre 25 et 44 ans.

Parmi les industriels et gros commerçants, les plus condamnés ont entre 40 et 49 ans.

b) - Tri sexe X classe X peine

Comme ci-dessus on ne considère que les condamnés de sexe masculin. Les condamnations à l'emprisonnem ferme comprennent principalement :

66,2 % d'ouvriers,
7,2 % d'autres inactifs,
6,2 % d'employés.

Les autres classes ont des pourcentages voisins de 1 %.

Les condamnations à la prison avec sursis comprennent :

63,6 % d'ouvriers,
8,8 % d'employés.

c) - Tri sexe X nationalité X peine

Les condamnés de nationalité française sont très nettement sur-représentés :

93,7 % des peines d'emprisonnement ferme,
89,4 % des peines d'emprisonnement avec sursis,
89,4 % des peines d'amende.

Il n'y a pas, parmi les étrangers, de nationalité particulièrement frappée par les condamnations pour C.E.E.A.

./...

REPARTITION DES CONDAMNATIONS
(C.E.E.A. ET ENSEMBLE) SELON LES PEINES (*)
ANNEE 1976

	EMPRISONNEMENT FERME	EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS	AMENDE	TOTAL
C.E.E.A.	2 456	23 301	8 732	34 489
POURCENTAGE LIGNE	7,12	67,56	25,32	100
ENSEMBLE DES CONDAMNATIONS	51 861	88 673	221 307	361 841
POURCENTAGE LIGNE	14,33	26,38	61,16	100
POURCENTAGE C.E.E.A. PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE	4,74	26,28	3,95	9,53

TABLEAU 8

(*) Ne figurent pas dans ce tableau les mises à l'épreuve et les non mentionnés T.G.I.

./...

Pour terminer ce chapitre nous allons comparer quelques données relatives aux condamnations pour C.E.E.A. à l'ensemble des condamnations. Rappelons qu'il s'agit de populations masculines et que les modes de jugement sont uniquement contradictoires et sur opposition.

Le tableau 8 donne les répartitions et pourcentage des condamnations selon les peines (cf tableau 3).

On remarque la forte proportion de prison avec sursis pour les condamnations C.E.E.A. plus de 67 % alors que pour l'ensemble des condamnations ce pourcentage n'est que de 26 %. Par contre, pour les amendes, 25 % sont relatives aux condamnations pour C.E.E.A. et 61 % relatives à l'ensemble des condamnations.

Enfin les peines d'emprisonnement ferme pour C.E.E.A représentent moins de 5 % du total de ces peines ; les peines d'amende moins de 4 %. La proportion de condamnations pour C.E.E.A. par rapport au total général des condamnations se chiffre à 9,53 %.

En ce qui concerne la répartition des condamnation selon les classes, nous donnons ci-après le tableau 9.

La dernière colonne indique pour chaque classe, la proportion des condamnations pour C.E.E.A. par rapport à l'ensemble.

Il se confirme que les représentants des classes relativement plus condamnés pour C.E.E.A. sont dans l'ordre

- les ouvriers, 13 %
- les employés, 12 %
- les agriculteurs exploitants. 11 %

La classe la moins condamnée pour C.E.E.A. étant formée du groupe industriels et gros commerçants 2,53 %.

./...

REPARTITION DES CONDAMNATIONS
(C.E.E.A. ET ENSEMBLE) SELON LES CLASSES
ANNEE 1976

CLASSE	C.E.E.A.	ENSEMBLE	POURCENTAGE
AUTRES INACTIFS	1 188	34 175	3,48
OUVRIERS	22 779	175 254	13,00
EMPLOYES	3 229	26 881	12,01
PETITE BOURGEOISIE 1	1 056	20 314	5,20
PETITE BOURGEOISIE 2	866	9 894	8,75
PETITE BOURGEOISIE 3	2 409	37 487	6,43
BOURGEOIS	269	10 613	2,53
ARTISANS	575	16 284	3,53
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	1 264	11 248	11,24
JEUNES-VIEUX	1 446	14 999	9,64
NON MENTIONNES	1 137	21 891	5,19
T O T A L	36 218	379 040	9,56

TABLEAU 9

./...

III. - LES CADRES STATISTIQUES DES PARQUETS

Dès l'abord il est apparu que l'exploitation des cadres statistiques remplis par les parquets était assez malaisée. C'est avec réserve qu'il faut donc considérer les données fournies et les conclusions que l'on peut avancer.

Les cadres numéro 2 bis donnent des informations sur les condamnations pour conduite en état d'ivresse, pour des taux d'alcool dans le sang supérieurs à 1,20 g/l et pour des taux compris entre 0,8 et 1,20 g/l.

On a relevé, pour chaque cour d'appel, les nombres d'affaires concernant la C.E.E.A. en 1977.

Pour chaque ressort de Cour d'Appel on a calculé 1 ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre total d'affaire relevant de C.E.E.A.}}{\text{Nombre de véhicules en milliers}}$$

Ces relevés figurant en annexe 4, nous ont permis de faire apparaître sur une carte nationale trois zones correspondant à un ratio inférieur à 1, compris entre 1 et 3 et supérieur à 3.

Il faut bien noter que les véhicules recensés dans un département ou dans le ressort d'une cour d'appel ne restent pas tous dans leur lieu d'immatriculation.

Il y a une circulation principalement le long des grands axes routiers. Cependant le calcul de ce ratio donne une bonne approximation de la répartition.

On observe sur la carte ci-contre les trois zones annoncées ci-dessus :

a) - Ratio supérieur à 3 :

- Bretagne,
- Normandie,
- Nord,
- Partie du Centre.

b) - Ratio entre 1 et 3 :

- Ouest,
- Partie du Centre,
- Est.

c) - Ratio inférieur à 1 :

- Sud-Ouest,
- Midi
- Partie des Alpes

/

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES AFFAIRES DE CEE A

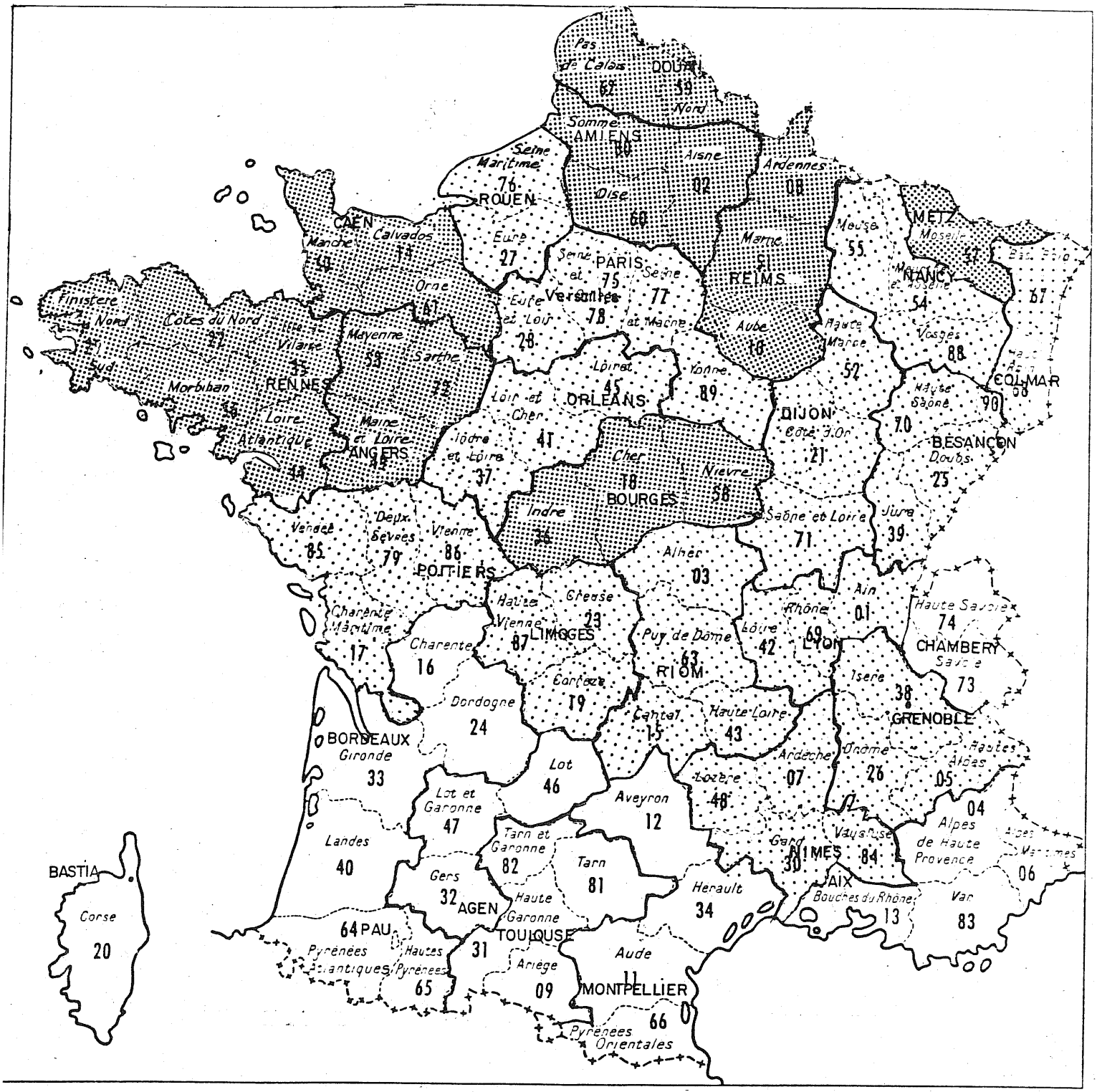

RANGO Paris - 303 B

Ratio < 1

1 < Ratio < 3

Ratio > 3

APPROCHE ECONOMIQUE

Les conséquences économiques de la criminalité ont donné lieu à de nombreux travaux. On pourra trouver dans le Coût du crime (10) un bilan, des approches quantitatives et une bibliographie sur ce sujet.

La criminalité routière à connotation alcoolique implique des coûts supportés par la collectivité qui sont dûs principalement aux tués et aux blessés. Une estimation de ces coûts dépend des hypothèses retenues quant au pourcentage de tués et de blessés par conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Après l'exposé des hypothèses retenues on donnera les estimations effectuées pour les années 1975, 1976 et 1977.

Le contrôle social de cette criminalité routière implique aussi des coûts de fonctionnement pour les administrations concernées : Justice, Police, Gendarmerie. L'exploitation d'une enquête réalisée par le S.E.P.C. en 1973 dans le ressort du tribunal de grande instance d'Orléan va être exposée et permettra de dégager la part relative de la répression de la C.E.E.A. dans les activités d'une juridiction.

I. - EVALUATION POUR 1975, 1976 ET 1977 DU COUT DES ACCIDENT CORPORELS DUS A LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE.

1. - Hypothèses retenues

Dans l'ensemble des accidents corporels, il faut distinguer les deux sous-ensembles :

- Tués,
- Blessés.

qui seront l'objet de deux traitements distincts.

Si l'on veut estimer pour une année donnée le coût des tués dûs à la C.E.E.A., il faut connaître :

- Le nombre de tués réels : NR
- Le pourcentage de tués dus à la C.E.E.A. : PA
- La valeur du pretium vitae : PX

./...

Si l'on désigne par NC le nombre de tués constatés par les services de police et de gendarmerie on admet que :

$$NR = 1,10\ NC \quad (*)$$

Le coût des tués par C.E.E.A. est alors :

$$CT = 1,10\ NC \times PA \times PX \qquad (A)$$

La difficulté dans l'application de l'équation (A) est de connaître la valeur de PA que ce soit pour les tués ou pour les blessés.

Dans un article paru dans le Bulletin du Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'alcoolisme intitulé "Alcool et accident" (11), C. GOT donne les conclusions de ses recherches sur l'état d'imprégnation alcoolique des conducteurs impliqués dans un accident mortel de la circulation. Cet article figure aussi en annexe 6, op. cit. (3).

Après une première enquête réalisée sur un échantillon réduit et localisé d'accidents mortels de la circulation, une enquête analogue a été faite pour la totalité du réseau routier : tous les accidents mortels survenus entre le 1er janvier 1977 et le 30 juin ont été étudiés soit 3 423 qui ont provoqué la mort de 3 923 personnes.

C. GOT souligne les difficultés du problème et montre que la sous-estimation du rôle de l'alcool dans les accidents mortels de la circulation provient des causes suivantes :

- Absence de renseignements sur l'imprégnation alcoolique du conducteur plus de 4 fois sur 10. En pratique l'alcootest et la prise de sang sont fréquemment impossibles dans les accidents graves.

- Retard dans la connaissance du résultat de l'alcoolémie.

- Variations du rôle de l'alcool en fonction de la gravité de l'accident. Il n'est pas possible d'appliquer aux accidents mortels les proportions observées dans les accidents corporels.

- L'exploration en deux temps (alcootest et éventuellement prise de sang) de l'alcoolisation des accidentés est la source d'un biais statistique que l'étude analytique menée à Garches a pu déceler.

./...

(*) Ceci correspond au fait que 10 % du nombre de tués constatés sont des décès intervenus dans la période postérieure à 6 jours après l'accident.

Dans ces conclusions, C. GOT donne comme taux moyen calculé de responsables d'accidents mortels en état d'imprégnation alcoolique un minimum de 37,6 % et estime que le taux réel est entre 41 et 45 %.

Nous retiendrons comme hypothèse pour notre évaluation la valeur PA = 41 % relative aux tués.

Nous n'avons trouvé aucune indication sur la valeur de PA pour les blessés. Aussi nous estimons ce taux en partant du rapport des coefficients de mise en danger dans les accidents mortels etcorporels pour une valeur de l'alcoolémie de 1,2 ‰.
(Tableau de Freudenberg, annexe 3, op. cit. (3))

$$\frac{9,29}{6,08} = \frac{\text{PA tués}}{\text{PA blessés}} = \frac{41}{\text{PA blessés}}$$

Pour les blessés nous aurons donc :

$$PA = \frac{41 \times 6,08}{9,29} = 26,83$$

Nous prendrons la valeur PA = 27 % pour les blessés.

Nous avons également examiné les données concernant l'alcoolémie publiées dans les tableaux de bord du Comité Interministériel de la Sécurité Routière.

Ces tableaux indiquent en particulier pour les années 1975 et 1976 les nombres de dépistages pratiqués et les nombres de dépistages positifs pour les accidents mortels et pour les autres accidents corporels.

Nous en déduirons les pourcentages suivants :

PA tués = 14 % en moyenne

PA blessés = 6 % en moyenne

Compte tenu des considérations exposées plus haut nous pensons que ces pourcentages sont nettement sous estimés. Cependant à titre indicatif et sous toute réserve nous donnerons les évaluations de coût qui correspondent à cette hypothèse.

En résumé nous adoptons les deux séries suivantes concernant le paramètre PA :

	Etude C. GOT	Tableau de bord C.I.S.R.
PA tués	41 %	14 %
PA blessés	27 %	6 %

Pour l'évaluation de coût envisagée, il faut connaître les valeurs du pretium vitae PX pour les années considérées ; nous partirons des valeurs suivantes proposées par Michel Le NET (12) :

	Valeur du tué	Valeur du blessé
1975	650 000	30 000
1976	720 000	31 300
1977	790 000	34 350

D'autre part les nombres NC et NB de tués et de blessés constatés lors d'accidents corporels de la circulation routière sont fournis par des états de la police nationale et de la gendarmerie nationale dont la source est le ministère de l'intérieur.

Nous possèdons les données relatives à ces accidents corporels pour les années 1975, 1976 et 1977. Le tableau 10 donne le bilan de ces accidents en fournissant les nombres de tués et de blessés constatés ainsi que les nombres réels (pour les blessés on retranche les 10 % de tués postérieurement à la période de 6 jours après l'accident

2. - Exemple de calcul

Nous donnons ici un exemple de calcul de coût des accidents corporels dus à la C.E.E.A. pour l'année 1975.

Partant des pourcentages retenus d'après l'étude de C. GOT (41 % de tués et 27 % de blessés par C.E.E.A.) on estime séparément les coûts des tués et des blessés dont on fait la somme.

a) - Estimation du coût des tués

Nombre réel des tués en 1975 = 14 487

$$\text{Nombre des tués par C.E.E.A.} = \frac{14\,487 \times 41}{100} = 5\,940$$

Coût estimé des tués par C.E.E.A. :

$CT_1 = 5940 * 650\,000 = 3\,861\,000\,000$ F.

soit 3 861 millions de francs 1975.

./...

BILAN DES ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION ROUTIERE POUR 1975, 1976 ET 1977

TABLEAU 10

ANNEE		TUES	BLESSES
1975	NC (1)	13 170	353 730
	NR (2)	14 487	352 413
1976	NC	13 787	357 451
	NR	15 166	356 072
1977	NC	13 104	354 905
	NR	14 414	353 595

(1) NC : nombre de tués ou de blessés constatés

(2) NR : nombre réel de tués ou de blessés.

./...

b) - Estimation du coût des blessés

Nombre réel des blessés en 1975 = 352 413

Nombre des tués par C.E.E.A. = $\frac{352\ 413 \times 27}{100}$ = 95 151

Coût estimé des blessés par C.E.E.A. :

CT_2 = 95 151 x 30 000 = 2 854 530 000 F.

soit 2 854,53 millions de francs 1975.

c) - Estimation du coût total

Pour obtenir le coût total des accidents corporels dus à la C.E.E.A. on somme les coûts relatifs aux tués et aux blessés, ce qui donne ici pour l'année 1975 et avec l'hypothèse tirée de l'étude de C. GOT :

$CT = CT_1 + CT_2$ = 3 861 + 2 854,53 = 6 715,53 MF.

3. - Evaluation de coût pour 1975, 1976 et 1977

Pour chaque année considérée on a procédé à un calcul du même type que celui du paragraphe précédent et ceci pour les deux hypothèses retenues sur les pourcentages de tués et blessés par C.E.E.A.

On obtient ainsi les tableaux 11, 12, 13 sur lesquels on trouve :

- Les nombres de tués par C.E.E.A.,
- Les coûts correspondants,
- Les nombres de blessés par C.E.E.A.,
- Les coûts correspondants,
- Le coût total en MF.

Ces estimations de coût sont à rapprocher du coût total de la criminalité. Nous avons extrait du rapport S.E.P.C. N° 22 (tableau n° 50 et 51, page 64) les estimation globales pour 1975 :

- A la charge des victimes : 67 477 millions de francs,
- En termes de comptes de la nation : 10 616 millions de francs.

./...

EVALUATION DU COUT DES ACCIDENTS CORPORELS PROVOQUES PAR C.E.E.A. POUR 1975

	NOMBRE DES TUES	COUT DES TUES EN MF.	NOMBRE DES BLESSES	COUT DES BLESSES EN MF.	COUT TOTAL EN MF.
EVALUATION A PARTIR DES TABLEAUX DE BORD DU C.I.S.R.	2 028	1 318,20	21 145	634,35	1 952,55
EVALUATION A PARTIR DE L'ETUDE DE C. GOT	5 940	3 861	95 151	2 854,53	6 715,53

TABLEAU 11

.../...

EVALUATION DU COUT DES ACCIDENTS CORPORELS PROVOQUES PAR C.E.E.A. POUR 1976

	NOMBRE DES TUES	COUT DES TUES EN MF.	NOMBRE DES BLESSES	COUT DES BLESSES EN MF.	COUT TOTAL EN MF.
EVALUATION A PARTIR DES TABLEAUX DE BORD DU C.I.S.R.	2 123	1 528,56	21 364	668,69	2 197,25
EVALUATION A PARTIR DE L'ETUDE DE C. GOT	6 218	4 476,96	96 139	3 009,15	7 486,11

TABLEAU 12

.../...

EVALUATION DU COUT DES ACCIDENTS CORPORELS

PROVOQUES PAR C.E.E.A. POUR 1977

	NOMBRE DES TUES	COUT DES TUES EN MF.	NOMBRE DES BLESSES	COUT DES BLESSES EN MF.	COUT TOTAL EN MF.
EVALUATION A PARTIR DES TABLEAUX DE BORD DU C.I.S.R.	2 018	1 594,22	21 216	728,77	2 322,99
EVALUATION A PARTIR DE L'ETUDE DE C. GOT	5 910	4 668,90	95 471	3 279,43	7 948,33

TABLEAU 13

.../...

II. - EVALUATION A PARTIR DE L'ENQUETE 1973 DU COUT DES TRIBUNAUX POUR LES POURSUITES ENGAGEES CONTRE LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE.

L'objectif de ce chapitre est de déterminer la part relative en temps et en coût prise par le système de répression pénale pour les poursuites engagées contre la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

On utilisera pour cela les résultats d'une enquête qui a été effectuée dans le ressort du tribunal de grande instance d'Orléans en 1973 sous la direction du S.E.P.C.

1. - Les conditions de l'enquête

L'objectif global de l'enquête était une recherche de nature quantitative sur la charge économique entraînée par la répression de la criminalité.

Il ne pouvait être question de réaliser du premie coup une recherche couvrant à la fois tous les ressorts du territoire national. Il était nécessaire de commencer par une exploration ponctuelle afin de recueillir les premiers renseignements et de mettre au point une méthode susceptible d'être généralisée.

Les trois administrations concernées (Justice, Police, Gendarmerie), ont décidé d'effectuer l'enquête dans le ressort territorial du tribunal de grande instance d'Orléans.

Orléans est un important noeud routier et présente ainsi un intérêt pour les problèmes liés à la circulation

L'arrondissement d'Orléans se trouve dans une situation moyenne quant à son importance par rapport aux autres circonscriptions et ne présente pas de particularités trop graves susceptibles de perturber les résultats.

Le but de l'enquête était, pour tous les services qui concourent à la justice pénale au sens large -même ceux qui comme la police ou la gendarmerie relèvent de ministères autres que la Chancellerie- de calculer le coût réel en temp et en argent de chaque tâche élémentaire.

La liste des activités et la mesure des temps ont été autoreportées par les personnes en fonction ou en stage au tribunal de grande instance d'Orléans, aux tribunaux d'instance d'Orléans et de Pithiviers durant deux périodes de 7 jours chacune non consécutives. Ces deux périodes sont désignées dans la suite semaine 01 et semaine 02. L'unité

./...

de temps choisie pour la mesure des temps passés à chaque activité élémentaire était la minute. Les temps étaient arrondis à 5 minutes.

Des informations détaillées concernant les questionnaires et la codification utilisée peuvent être obtenues dans le rapport S.E.P.C. Recherche sur le coût du crime dans le ressort du Tribunal de Grande Instance d'Orléans (13).

2. - Exploitation des résultats

Les questionnaires récoltés au cours de l'enquête ont donné lieu à un traitement informatique. Des tableaux or été édités où sont croisés les infractions et les tâches élémentaires pour chaque phase de l'action pénale.

Les temps passés aux tâches élémentaires sont donnés pour l'ensemble de la justice, pour les magistrats puis pour les fonctionnaires.

A partir de ces résultats on a relevé les temps passés à la répression de la conduite en état d'ivresse pour les périodes appelées "semaine 01" et "semaine 02" ; on a relevé également les temps passés pour l'ensemble des infrac tions.

Les tableaux 13, 14, 15 donnent une récapitulatic des relevés effectués.

On observe une importance relativement élevée des deux phases "audience" et "jugement" pour la conduite en état d'ivresse. Ainsi sur la moyenne des deux périodes étudiées les pourcentages relatifs à la C.E.I. sont de 30,28 % et 25,29 % pour audience et jugement alors que pour l'ensemble des infractions ces pourcentages sont respectivement de 26,84 % et 19,09 %.

Par rapport à l'ensemble de l'activité totale, la répression de la conduite en état d'ivresse représente en moyenne 5 %.

Le tableau 16 présente un bilan des temps et des coûts consacrés à la répression de la conduite en état d'ivresse.

Le coût total moyen pour l'ensemble Magistrats + fonctionnaires s'établit à 1 146 F./semaine.

Pour l'ensemble des activités des tribunaux considérés on a relevé dans le tableau II annexe VIII du rapport S.E.P.C. (13) un coût de 27 722 F./semaine.

Au point de vue coût, la répression de la conduite en état d'ivresse représente donc 4,13 % du coût total.,

RECAPITULATION DES TEMPS PASSES AUX DIFFERENTES PHASES POUR LA SEMAINE 01

(TEMPS MESURES EN MINUTES)

	Enquête Préliminaire	Instruction	Audience	Jugement	Exécution des peines	Total
Conduite en état d'ivresse	535	690	858	700	460	3 243
Pourcentage de chaque phase par rapport au total (pour C.E.I.)	16,50	21,28	26,46	21,58	14,18	100
Ensemble de infractions	11 900	13 310	17 175	13 770	15 305	71 460
Pourcentage de chaque phase par rapport au total (pour l'ensemble)	16,65	18,63	24,03	19,27	21,42	100
Pourcentage de C.E.I. par rapport à l'ensemble des infractions	4,50	5,18	5	5,08	3	4,54

TABLEAU 13

.../

RECAPITULATION DES TEMPS PASSES AUX DIFFERENTES PHASES POUR LA SEMAINE 02

(TEMPS MESURES EN MINUTES)

	Enquête Préliminaire	Instruction	Audience	Jugement	Exécution des peines	Total
Conduite en état d'ivresse	560	250	927	790	125	2 652
Pourcentage de chaque phase par rapport au total (pour C.E.I.)	21,12	9,43	34,95	29,79	4,71	100
Ensemble de infractions	7 630	13 354	16 434	10 140	5 206	52 764
Pourcentage de chaque phase par rapport au total (pour l'ensemble)	14,46	25,31	31,15	19,22	9,87	100
Pourcentage de C.E.I. par rapport à l'ensemble des infractions	7,40	1,75	5,65	7,80	2,40	5,03

TABLEAU 14

RECAPITULATION DES TEMPS PASSES AUX DIFFERENTES PHASES, MOYENNE SUR 2 SEMAINES (TEMPS MESURES EN MINUTES)

TABLEAU 15

	Enquête Préliminaire	Instruction	Audience	Jugement	Exécution des peines	Total
Conduite en état d'ivresse	547	470	892	745	292	2 946
Pourcentage de chaque phase par rapport au total (pour C.E.I.)	18,57	15,95	30,28	25,29	9,21	100
Ensemble de infractions	9 765	13 832	16 804	11 955	10 255	62 611
Pourcentage de chaque phase par rapport au total (pour l'ensemble)	15,60	22,09	26,84	19,09	16,38	100
Pourcentage de C.E.I. par rapport à l'ensemble des infractions	5,60	3,40	5,31	6,23	2,85	4,71

BILAN DES TEMPS ET DES COUTS CONSACRES A LA REPRESSION DE LA CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE

TABLEAU 16

	Temps Magistrats	Coût de la minute Magistrats	Coût Magistrats	Temps fonctionnaires	Coût de la minute fonctionnaires	Coût fonctionnaires	Coût Total
Semaine 01	520	0,67	348	2 753	0,32	880	1 228
Semaine 02	607	0,67	407	2 055	0,32	658	1 065
Moyenne	563	0,67	377	2 404	0,32	769	1 146

Observations :

- Les temps indiqués ici ont été obtenus à partir de relevés intermédiaires effectués séparément pour les magistrats et les fonctionnaires.
- Les coûts unitaires sont extraits du tableau N° 28 page 104, op. cit. (13).

CONCLUSION

La répression de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique représente une part non négligeable de l'activité du système pénal en France. En nombre de condamnations correctionnelles 10 % sont prononcées pour infraction à l'article L1 du Code de la Route.

En première approximation, les répartitions de condamnés selon les paramètres sociologiques habituels présentent une invariance quelque soit l'année considérée.

Des différentes bases de données examinées dans cette 1ère phase de l'étude sur l'alcoolisme et la circulation on peut retenir les résultats suivants :

- Proportion importante de condamnations à l'emprisonnement avec sursis (total ou partiel) 70 % contre 27 % pour l'ensemble ;

- Caractéristiques des individus les plus condamnés :

  . Hommes, dans la proportion de 99 % (89 % pour l'ensemble
  . Français, dans la proportion de 90 % (83 % pour l'ensemble) ;
  . Classes prolétaires (ouvriers, employés) ; pour l'ensemble les plus condamnés étant les industriels, commerçant et ouvriers.
  . Age entre 30 et 45 ans d'après les taux de condamnations pour l'ensemble la plage se situe entre 18 et 25 ans.

Faible proportion de condamnations par défaut (10 % pour C.E.E.A., plus de 21 % pour l'ensemble).

Les estimations de coût concernant l'alcoolisme et la circulation donnent une large fourchette de 2 000 à 7 000 millions de francs par an (cf tableau 12). Pour l'ensemble de la criminalité les coûts estimés en 1975 sont de 67 500 millions de francs à la charge des victimes, 10 600 millions de francs en termes de compte de la nation.

La façon dont est articulée la répression pénale de la conduite en état d'imprégnation alcoolique nécessite de nouvelles études. Dans une seconde phase, l'analyse des cheminements d'une cohorte d'affaires à travers le système pénal sera entreprise. Il sera en outre utile de connaître, grâce à des enquêtes spécifiques les attitudes des agents des divers organismes du contrôle pénal face au problème de la répression des infractions à l'article L1 du Code de la Route.

./...

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

(1) - O.N.S.E.R., L'alcool et la conduite, 1, janvier 1969.

(2) - Recherche routière O.C.D.E., Nouvelles recherches sur le rôle de l'alcool et des médicaments dans les accidents de la route, Paris, 1978.

(3) - Le GUNEHEC (C.) & SARGOS (P.), La valeur éducative d'une loi pénale, en l'espèce la loi du 9 juillet 1970 relative à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ; colloque franco-soviétique de sociologi juridique, Masson, Juin 1978.

(4) - RUSCONI (B.), "L'application des art. 90 ss LCR ...", RPS, 1964, p. 378.

(5) - REHBERG (J.), "Das fahren in angetrunkenen Zustand", RPS, 1970, p. 113.

(6) - WILLET (T.C.), Criminal on the road, Londres, Tavistock.

(7) - HOOD (R.), Sentencing the motoring offender, Heineman, Londres 1972.

(8) - MIDDENDORF (W.), 600 alkoholtäter , Kriminalistik, Hamburg, 1961.

(9) - LEGRAND (A.H.), L'imprudence routière, étude critique pénale et criminologique, Lille 1978.

(10) - ROBERT (Ph.) & GODEFROY (Th.), Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime, Masson, Paris, 197

(11) - GOT (C.), "Alcool et accidents", Bulletin du Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'alcoolisme, n° 131, 4° trimestre, 1977.

(12) - Le NET (M.), "Le prix de la vie humaine", Notes et Etudes documentaires, N° 4 455, La Documentation Française, Paris, 1978.

(13) - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.

./...

- A N N E X E S -

A N N E X E 1

Nombre de condamnés selon la catégorie socio-professionnelle pour le délit de conduite en état d'ivresse

Années 1972 à 1975

Compte Général 1972
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Agriculteurs	1 135	3,75	8 348	13,60	2,57
Salariés agricoles	1 530	5,05	6 737	22,71	2,08
Industriels	131	0,43	4 100	3,20	1,26
Artisans	682	2,25	15 854	4,30	4,88
Patrons pêcheurs	24	0,08	247	9,72	0,08
Gros commerçants	108	0,36	2 754	3,92	0,85
Petits commerçants	978	3,23	18 797	5,20	5,79
Professions libérales	43	0,14	765	5,62	0,24
Professeurs	69	0,23	779	8,86	0,24
Ingénieurs	111	0,37	1 593	6,97	0,49
Cadres Adm. supérieurs	259	0,85	10 078	2,59	3,10
Instituteurs	130	0,43	1 616	8,04	0,50
Service Médic. Soc.	48	0,16	546	8,79	0,17
Techniciens	508	1,68	5 158	9,85	1,59
Cadres Adm. moyens	692	2,28	9 362	7,39	2,88
Employés de bureau	1 780	5,87	13 315	13,37	4,10
Employé de commerce	479	1,58	7 267	6,59	2,24
Contremaîtres	425	1,40	2 986	14,23	0,92
Ouvriers qualifiés	7 775	25,66	71 573	10,86	22,05

.../...

Compte Général 1972
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

(suite)

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Ouvriers spécialisés	6 858	22,63	51 357	13,37	15,82
Mineurs	237	0,78	1 051	22,55	0,32
Marins et pêcheurs	283	0,93	1 656	17,09	0,51
Apprentis ouvriers	12	0,04	596	2,01	0,18
Manoeuvres	2 506	8,27	21 825	11,49	6,72
Gens de maison	4	0,01	77	0,05	0,02
Femme de Ménage	2	——	42	0,05	0,01
Autre personnes de service	524	1,73	6 804	7,70	2,10
Artistes	45	0,15	1 364	3,30	0,42
Clergé	8	0,03	71	11,27	0,02
Armée et police	313	1,03	3 041	10,29	0,94
Etudiants, élèves	135	0,45	3 715	3,63	1,14
Militaires conting.	70	0,23	1 608	4,35	0,50
Anciens agric.	16	0,05	64	25	0,02
Retirés des affaires	2	——	22	0,09	0,01
Retraités secteur public	799	2,64	3 727	21,44	1,15
Retraités secteur privé	58	0,19	329	17,63	0,10
Autres non actifs	931	3,07	30 144	3,09	9,29
Non mentionnés	582	1,92	15 260	3,81	4,70
Total C.S.P.	30 292	100	324 628	9,33	100

Compte Général 1973
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Agriculteurs	1 161	3,39	7 571	15,43	2,33
Salariés agricoles	1 453	4,22	5 913	24,57	1,82
Industriels	148	0,43	4 198	3,52	1,29
Artisans	701	2,04	16 488	4,25	5,08
Patrons pêcheurs	25	0,07	285	8,77	0,09
Gros commerçants	146	0,42	2 725	5,36	0,83
Petits commerçants	1 093	3,17	19 091	5,73	5,88
Professions libérales	58	0,17	808	7,18	0,25
Professeurs	75	0,22	721	10,40	0,22
Ingénieurs	133	0,39	1 576	8,44	0,48
Cadres Adm. supérieurs	328	0,95	12 016	2,73	3,70
Instituteurs	192	0,56	1 629	11,79	0,50
Service Médic. Soc.	47	0,14	529	8,88	0,16
Techniciens	608	1,77	5 118	11,88	1,57
Cadres Adm. moyens	861	2,50	8 709	9,89	2,68
Employés de bureau	2 234	6,49	14 112	15,83	4,34
Employés de commerce	577	1,68	7 282	7,92	2,24
Contremaîtres	536	1,56	3 140	17,07	0,97
Ouvriers qualifiés	9 800	28,47	76 597	12,79	23,58
Ouvriers spécialisés	7 379	21,44	49 438	14,92	15,22

.../...

Compte Général 1973
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

(suite)

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Mineurs	206	0,60	777	26,51	0,24
Marins et pêcheurs	306	0,89	1 409	21,71	0,43
Apprentis ouvriers	15	0,04	518	2,90	0,16
Manoeuvres	2 668	7,75	21 104	12,64	6,50
Gens de maison	5	0,01	53	9,40	0,02
Femmes de ménage	1	—	63	—	0,02
Autre personnes de service	594	1,73	6 996	8,49	2,15
Artistes	62	0,18	1 282	4,84	0,39
Clergé	8	0,02	72	11,11	0,02
Armée et police	320	0,93	3 148	10,16	0,97
Etudiants, élèves	166	0,48	3 706	4,48	1,14
Militaires conting.	118	0,34	1 770	6,66	0,54
Anciens agric.	13	0,04	62	20,96	0,02
Retirés des affaires	12	0,03	62	19,35	0,02
Retraités secteur public	823	2,39	3 700	22,24	1,14
Retraités secteur privé	67	0,19	313	21,40	0,10
Autres non actif	963	2,80	27 973	3,34	8,61
Non mentionnés	515	1,50	13 857	3,72	4,27
Total C.S.P.	34 417	100	324 811	10,60	100

.../...

Compte Général 1974
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Agriculteurs	590	3,09	4 245	13,90	2,02
Salariés agricoles	786	4,11	3 416	23	1,62
Industriels	92	0,48	2 592	3,55	1,23
Artisans	354	1,85	9 000	3,93	4,28
Patrons pêcheurs	11	0,06	127	8,66	0,06
Gros commerçants	67	0,35	1 736	3,86	0,82
Petits commerçants	630	3,30	11 846	5,32	5,63
Professions libérales	29	0,15	459	6,32	0,22
Professeurs	28	0,15	465	6,02	0,22
Ingénieurs	72	0,38	852	8,45	0,40
Cadres adm. supérieurs	162	0,85	7 499	2,16	3,56
Instituteurs	64	0,33	950	6,74	0,45
Service Médico. Soc.	34	0,18	344	9,88	0,16
Techniciens	292	1,53	3 101	9,42	1,47
Cadres adm. moyens	398	2,08	5 350	7,44	2,54
Employés de bureau	1 180	6,18	9 040	13,05	4,30
Employés de commerce	292	1,53	4 338	6,73	2,06
Contremaîtres	302	1,58	2 043	14,80	0,97
Ouvriers qualifiés	5 295	27,72	46 907	11,29	22,31
Ouvriers spécialisés	4 466	23,38	32 150	13,89	15,29

.../...

Compte Général 1974
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

(suite)

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Mineurs	79	0,41	358	22,07	0,17
Marins et pêcheurs	175	0,92	955	18,32	0,45
Apprentis ouvriers	8	0,04	410	1,95	0,19
Manoeuvres	1 435	7,51	13 208	10,87	6,28
Gens de maison	2	—	26	7,69	0,01
Femmes de ménage	1	—	20	5	0,01
Autres personnes de service	345	1,80	5 058	6,82	2,40
Artistes	39	0,20	820	4,76	0,39
Clergé	2	—	37	5,40	0,02
Armée et police	165	0,86	1 598	10,32	0,76
Etudiants, élèves	92	0,48	2 392	3,84	1,14
Militaires conting.	64	0,33	1 168	5,48	0,55
Anciens agriculteurs	10	0,05	40	25	0,02
Retirés des affaires	4	0,02	21	19,04	0,01
Retrairés secteur public	463	2,42	2 126	21,78	1,01
Retraités secteur privé	87	0,45	419	20,76	0,20
Autres non actifs	608	3,18	23 671	2,57	11,26
Non mentionnés	367	1,92	11 478	3,19	5,46
Total C.S.P.	19 090	100	210 265	9,08	100

.../.

Compte Général 1975
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Agriculteurs	1 107	2,97	7 219	15,33	2,13
Salariés agricoles	1 373	3,68	5 632	24,38	1,66
Industriels	143	0,38	5 881	2,43	1,74
Artisans	650	1,74	13 266	4,90	3,92
Patrons pêcheurs	34	0,09	260	13,07	0,08
Gros commerçants	126	0,34	2 617	4,81	0,77
Petits commerçants	1 106	2,96	19 470	5,68	5,75
Professions libérales	42	0,11	612	6,86	0,18
Professeurs	58	0,15	683	8,49	0,20
Ingénieurs	139	0,37	1 323	10,50	0,39
Cadres Adm. supérieurs	371	0,99	11 074	3,35	3,27
Instituteurs	184	0,49	1 527	12,05	0,45
Service Médico. Soc.	71	0,19	511	13,89	0,15
Techniciens	642	1,72	4 680	13,72	1,38
Cadres Adm. moyens	797	2,14	7 464	10,68	2,21
Employés de bureau	2 330	6,25	13 674	17,04	4,04
Employés de commerce	612	1,64	6 528	9,37	1,93
Contremaîtres	474	1,27	2 885	16,43	0,85
Ouvriers qualifiés	9 989	26,80	73 425	13,60	21,70
Ouvriers spécialisés	9 065	24,32	55 091	16,45	16,28

.../...

Compte Général 1975
T.G.I.
Métropole

NOMBRE DE CONDAMNES SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (C.S.P.) POUR LE DELIT de C.E.E.A.

(suite)

Sexe Masculin
Jugement contradictoire et par défaut

C.S.P.	C.E.E.A.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\Sigma \text{C.E.E.A.}}$	Total délits T.D.	% $\frac{\text{C.E.E.A.}}{\text{T.D.}}$	% $\frac{\text{T.D.}}{\Sigma \text{T.D.}}$
Mineurs	229	0,61	897	25,53	0,26
Marins et pêcheurs	444	1,19	1 897	23,40	0,56
Apprentis ouvriers	21	0,06	548	3,83	0,16
Manoeuvres	2 348	6,30	18 064	13	5,34
Gens de maison	6	0,02	30	20	0,01
Femme de ménage	0	—	71	—	0,02
Autres personnes de service	717	1,92	7 482	9,58	2,21
Artistes	63	0,17	1 255	5,02	0,37
Clergé	8	0,02	60	13,33	0,02
Armée et police	364	0,97	2 794	13,03	0,82
Etudiants, élèves	174	0,47	3 985	4,37	1,18
Militaires conting.	153	0,41	2 381	6,42	0,70
Anciens agriculteurs	12	0,03	44	27,27	0,01
Retirés des affaires	5	0,01	37	13,51	0,01
Retraités secteur public	921	2,47	3 477	26,49	1,03
Retraités secteur privé	72	0,19	318	22,64	0,09
Autres non actifs	1 472	3,95	40 822	3,60	12,07
Non mentionnés	947	2,54	20 375	4,65	6,02
Total C.S.P.	37 269	100	338 359	11,01	100

A N N E X E 2

Ensemble des condamnations et taux de condamnations
par catégorie Socio-professionnelles

Années 1970 à 1975

Compte Général 1970
Jugement contradictoire
Sexe masculin

TOTAL DES CONDAMNATIONS TOUS DELITS ET TAUX DE CONDAMNATIONS PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre total de condamnations	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total général
Agriculteurs exploitants	7 241	1 399	5,17	2,72
Patrons industrie commerce	35 534	1 230	28,89	13,33
Cadres supérieurs professions libérales	7 873	895	8,80	2,95
Cadres moyens	13 602	1 283	10,60	5,10
Employés	11 718	1 229	9,53	4,39
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	140 679	6 906	20,37	52,77
Autres inactifs	24 457	560	43,67	9,17

Compte Général 1971
Jugement contradictoire
Sexe masculin

TOTAL DES CONDAMNATIONS TOUS DELITS ET TAUX DE CONDAMNATIONS PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre total de condamnations	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total général
Agriculteurs exploitants	8 391	1 336	6,28	2,77
Patrons industrie commerce	41 543	1 212	34,28	13,69
Cadres supérieurs professions libérales	11 332	940	12,05	3,74
Cadres moyens	16 330	1 329	12,27	5,38
Employés	19 136	1 261	15,17	6,31
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	154 747	6 918	22,37	51,00
Autres inactifs	26 540	563	47,14	8,75

Compte Général 1972
Jugement contradictoire
Sexe masculin

TOTAL DES CONDAMNATIONS TOUS DELITS ET TAUX DE CONDAMNATIONS PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre total de condamnations	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total général
Agriculteurs exploitants	8 348	1 273	6,56	2,57
Patrons industrie commerce	41 752	1 194	34,97	12,86
Cadres supérieurs professions libérales	13 215	985	13,42	4,07
Cadres moyens	16 682	1 375	12,13	5,14
Employés	20 582	1 292	15,93	6,34
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	164 585	6 929	23,75	50,70
Autres inactifs	30 144	566	53,26	9,29

Compte Général 1973
Jugement contradictoire
Sexe masculin

TOTAL DES CONDAMNATIONS TOUS DELITS ET TAUX DE CONDAMNATIONS PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre total de condamnations	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total général
Agriculteurs exploitants	7 571	1 210	6,26	2,33
Patrons industrie commerce	42 787	1 174	36,45	13,17
Cadres supérieurs professions libérales	15 121	1 030	14,68	4,65
Cadres moyens	15 985	1 423	11,23	4,92
Employés	21 394	1 324	16,16	6,59
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	165 892	6 951	23,87	51,07
Autres inactifs	27 973	569	49,16	8,61

Compte Général 1974
Jugement contradictoire
Sexe masculin

TOTAL DES CONDAMNATIONS TOUS DELITS ET TAUX DE CONDAMNATIONS PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre total de condamnations	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total général
Agriculteurs exploitants	4 245	1 147	3,70	2,02
Patrons industrie commerce	25 301	1 156	21,89	12,03
Cadres supérieurs professions libérales	9 275	1 076	8,62	4,41
Cadres moyens	9 745	1 469	6,63	4,63
Employés	13 378	1 355	9,87	6,36
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	104 505	6 952	15,03	49,70
Autres inactifs	23 671	572	41,38	11,26

Compte Général 1975
Jugement contradictoire
Sexe masculin

TOTAL DES CONDAMNATIONS TOUS DELITS ET TAUX DE CONDAMNATIONS PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Catégorie Socio-professionnelle	Nombre total de condamnations	Population en milliers	Taux de condamnations ‰	Pourcentage relatif au total général
Agriculteurs exploitants	7 219	1 084	6,66	2,13
Patrons industrie commerce	41 494	1 137	36,49	12,26
Cadres supérieurs professions libérales	13 692	1 120	12,22	4,04
Cadres moyens	14 182	1 515	9,36	4,19
Employés	20 202	1 386	14,58	5,97
Ouvriers + personnel de service + salariés agricoles	165 921	6 963	23,83	49,04
Autres inactifs	40 822	575	71,00	12,06

A N N E X E 3

Variations des taux de condamnations par
Catégories Socio-professionnelles

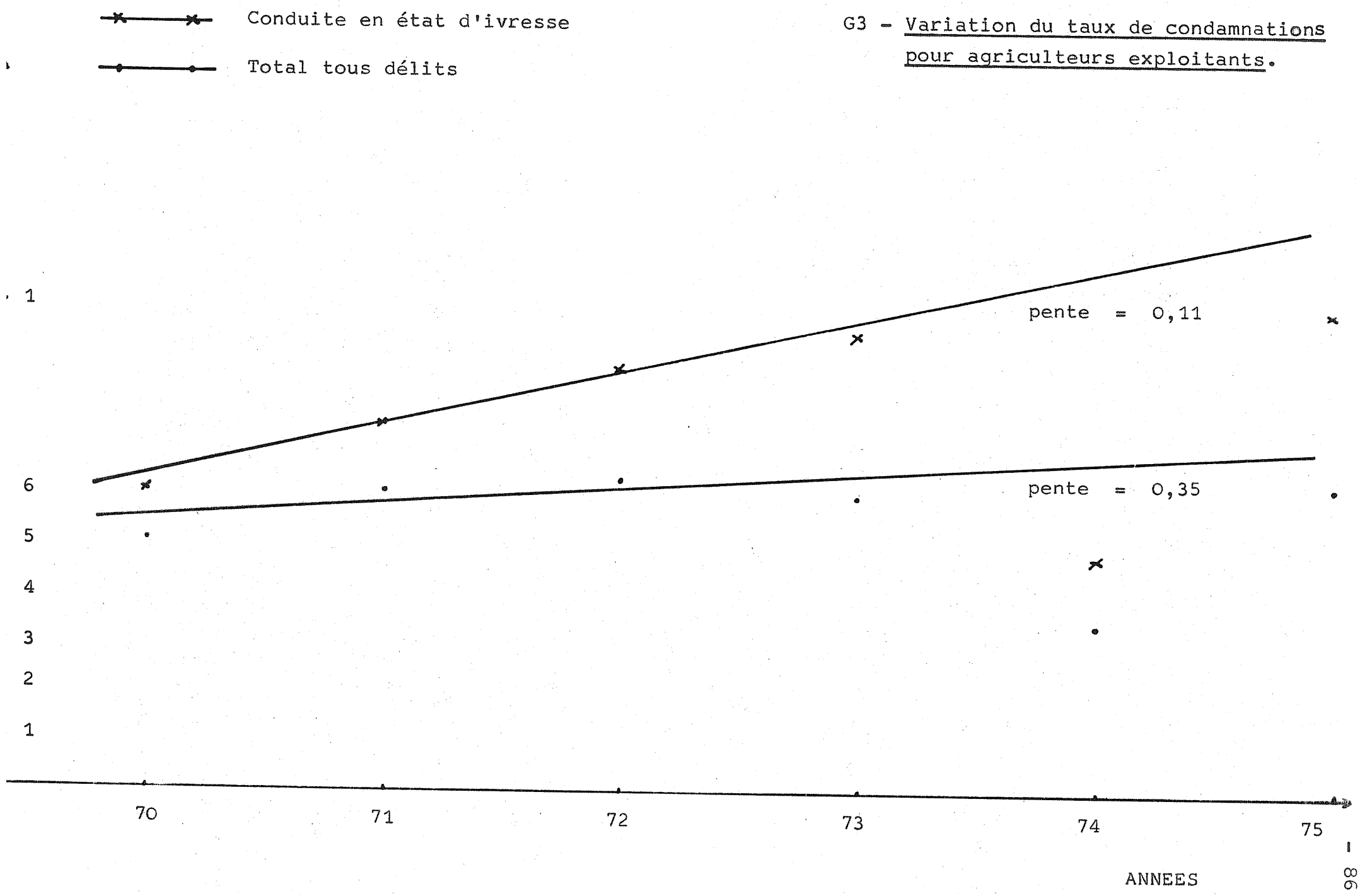

G3 - Variation du taux de condamnations pour agriculteurs exploitants.

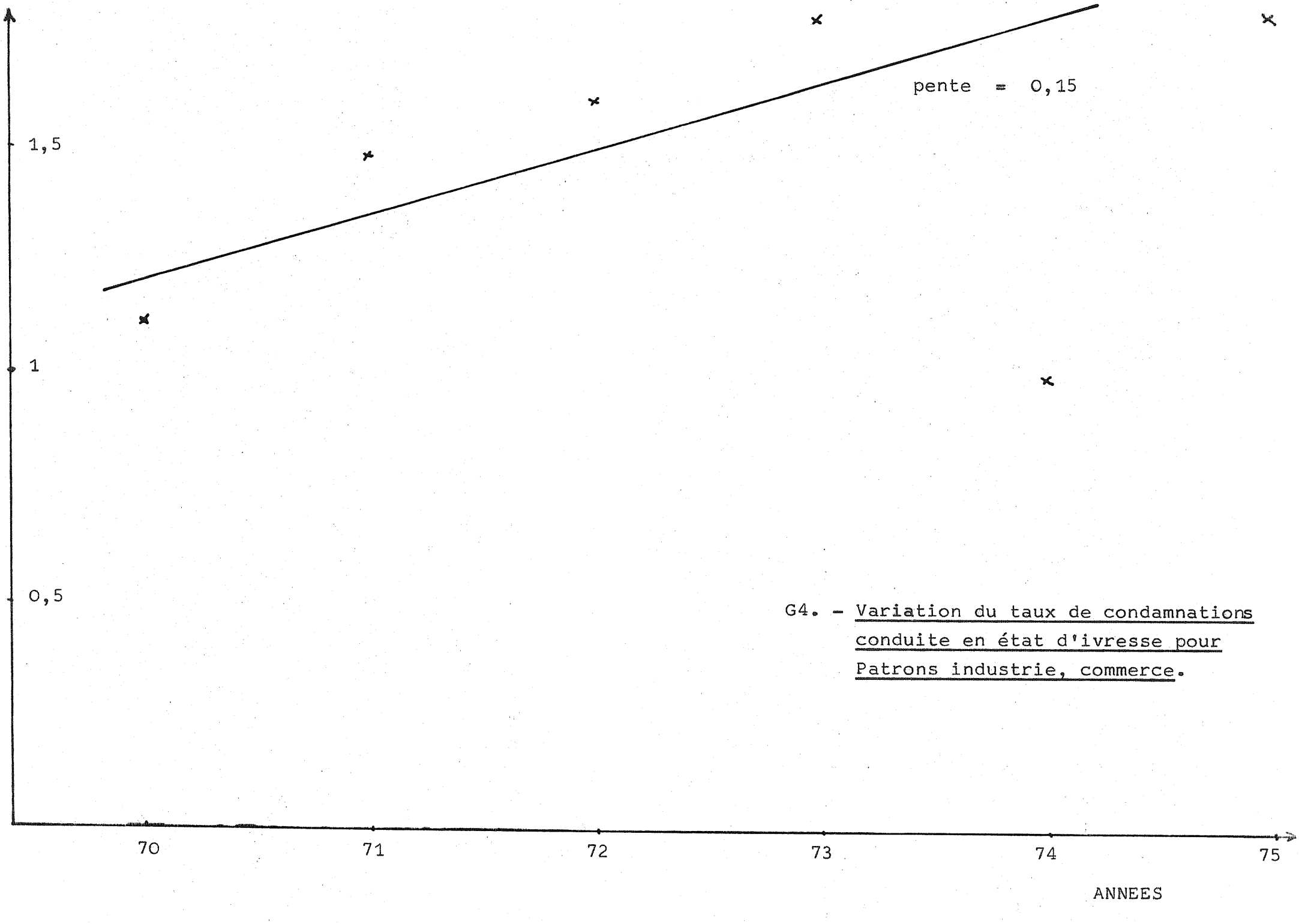

G4. - Variation du taux de condamnations conduite en état d'ivresse pour Patrons industrie, commerce.

G5. - Variation du taux de condamnations tous délits
Patrons industrie, commerce.

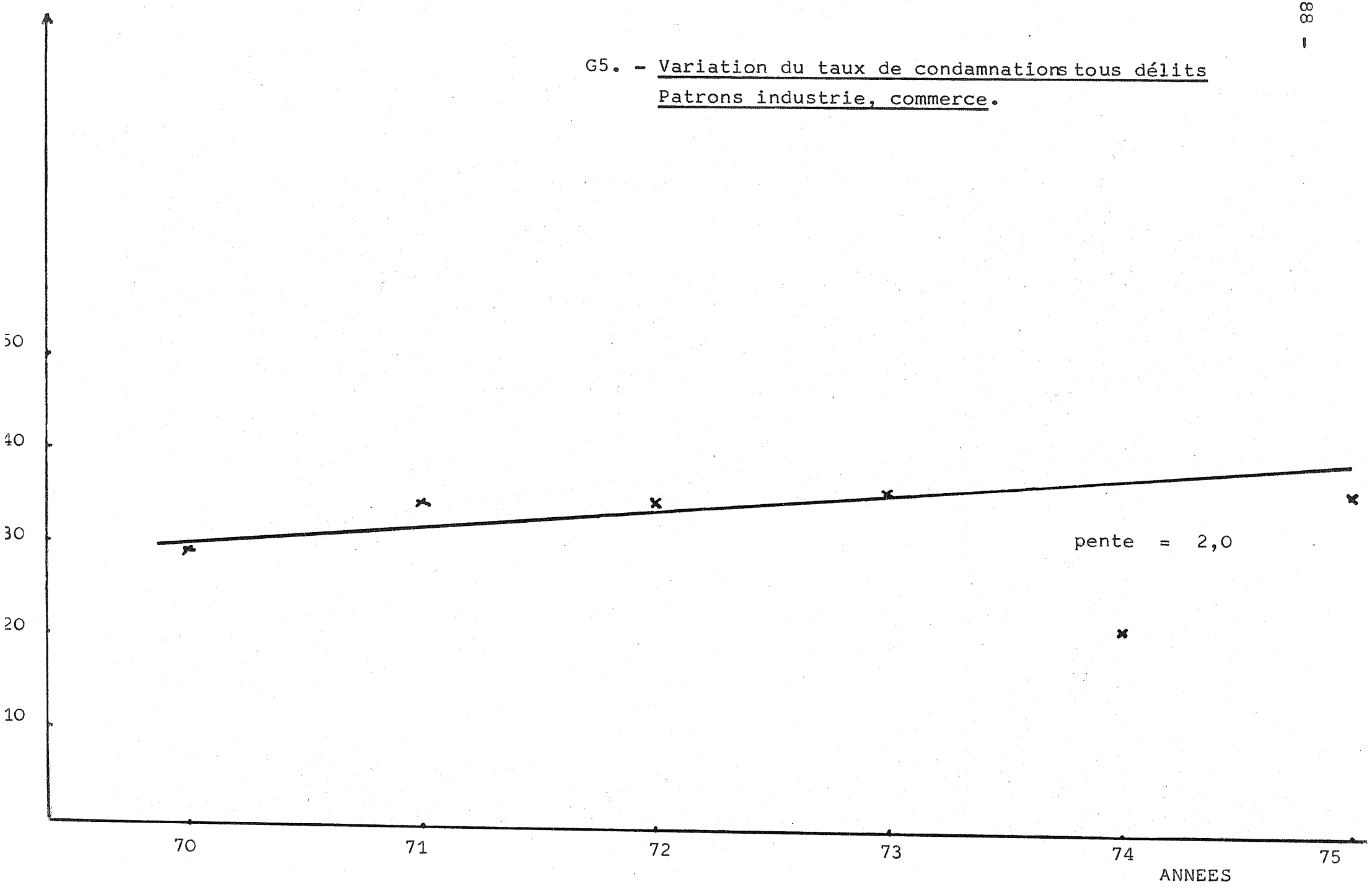

G6. - Evolution des taux de condamnations pour cadres supérieurs, professions libérales

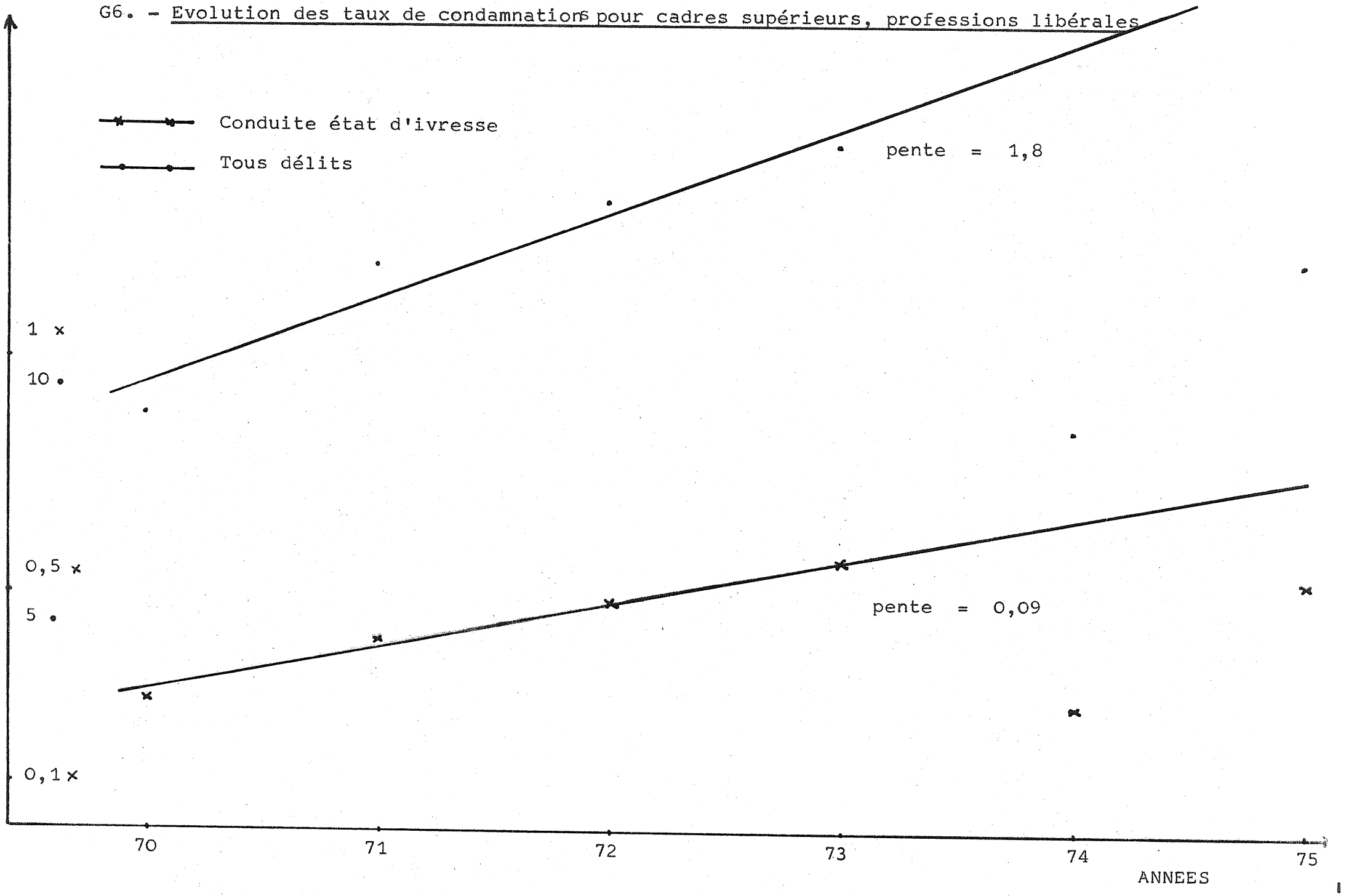

G7. - Evolution des taux de condamnations pour cadres moyens.

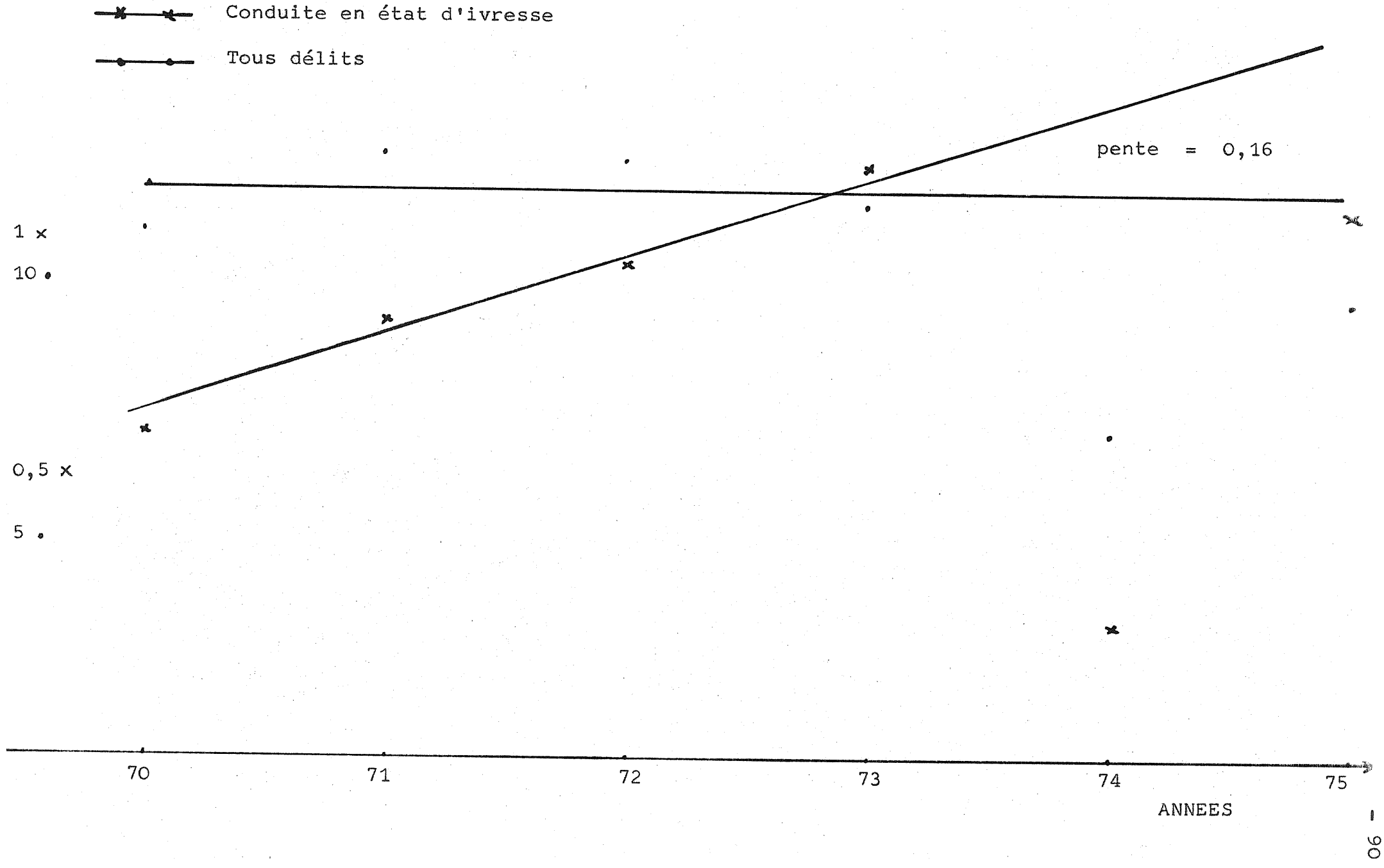

G8. - Variation du taux de condamnations conduite en état d'ivresse pour employés.

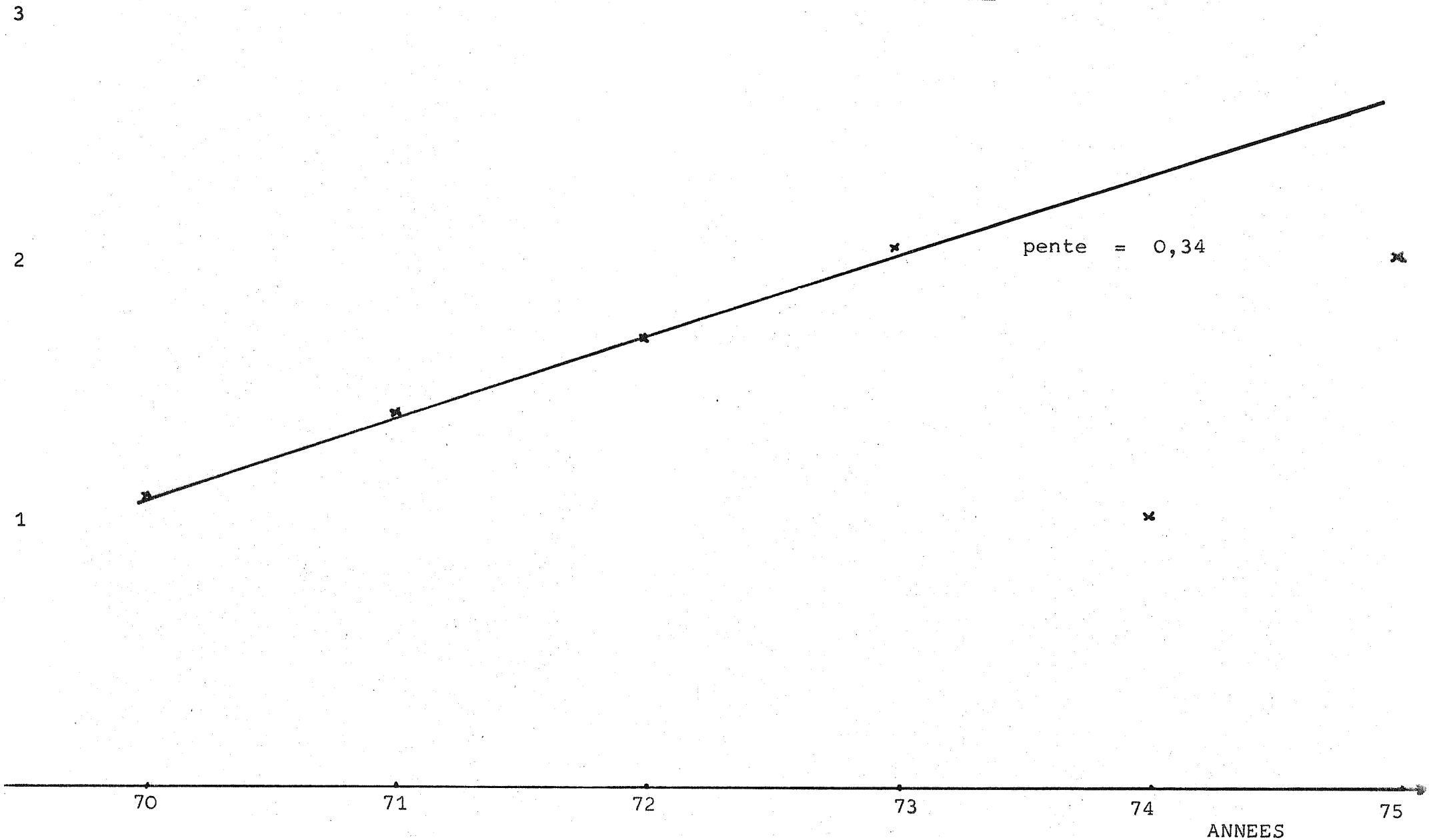

G9. - Employés

Tous délits

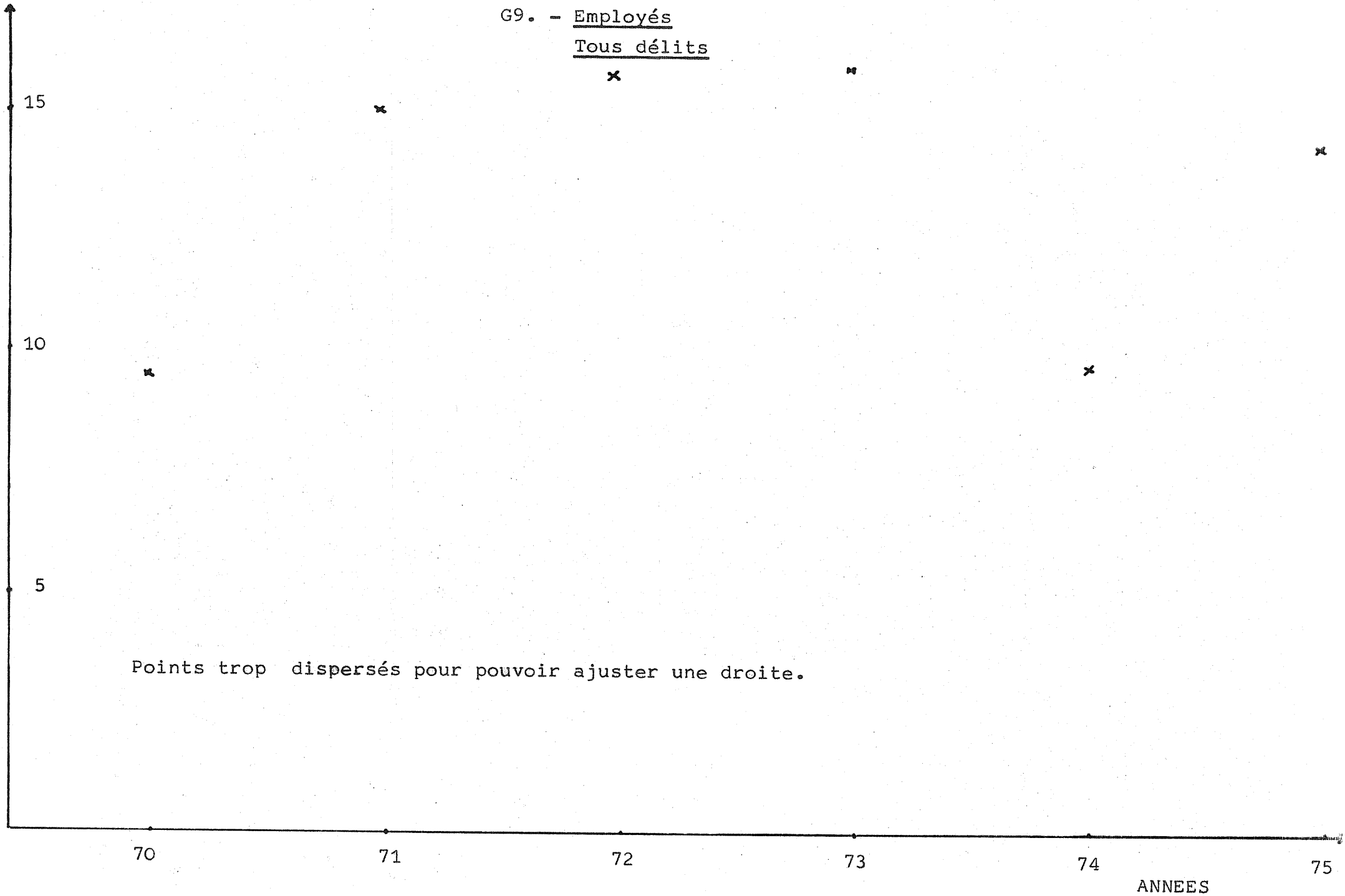

Points trop dispersés pour pouvoir ajuster une droite.

G10. - Variation du taux de condamnations
Conduite en état d'ivresse pour ouvriers + personnel de service + salariés agricoles.

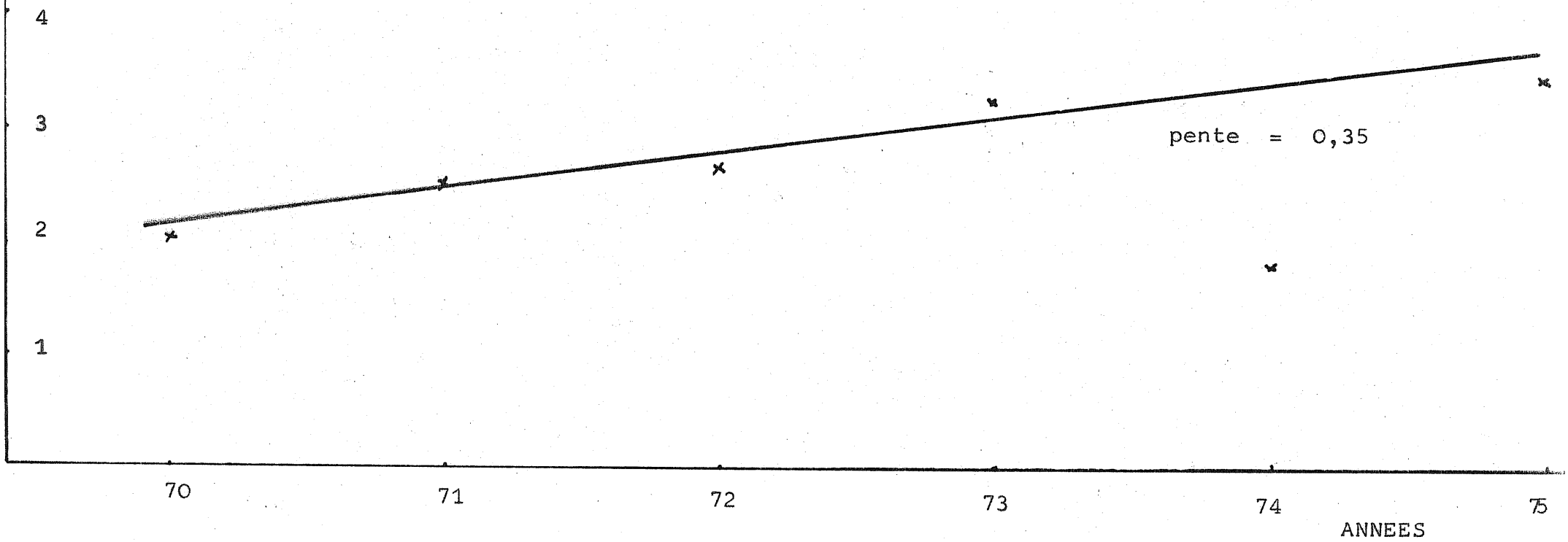

G11. - Variation du taux de condamnations tous délits pour ouvriers + personnel de service + salariés agricoles

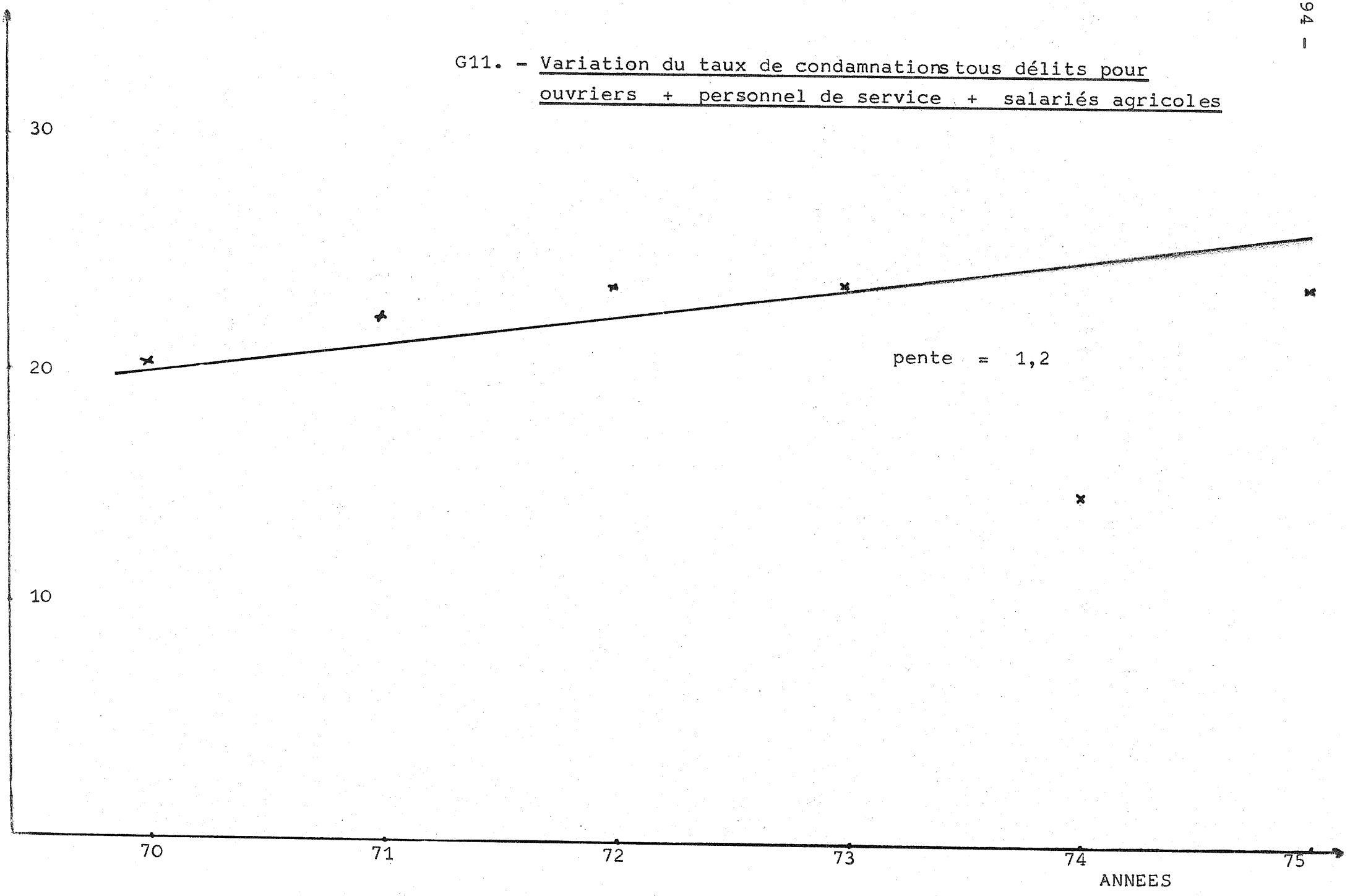

G12. - Variation du taux de condamnations conduite en état d'ivresse pour autres inactifs.

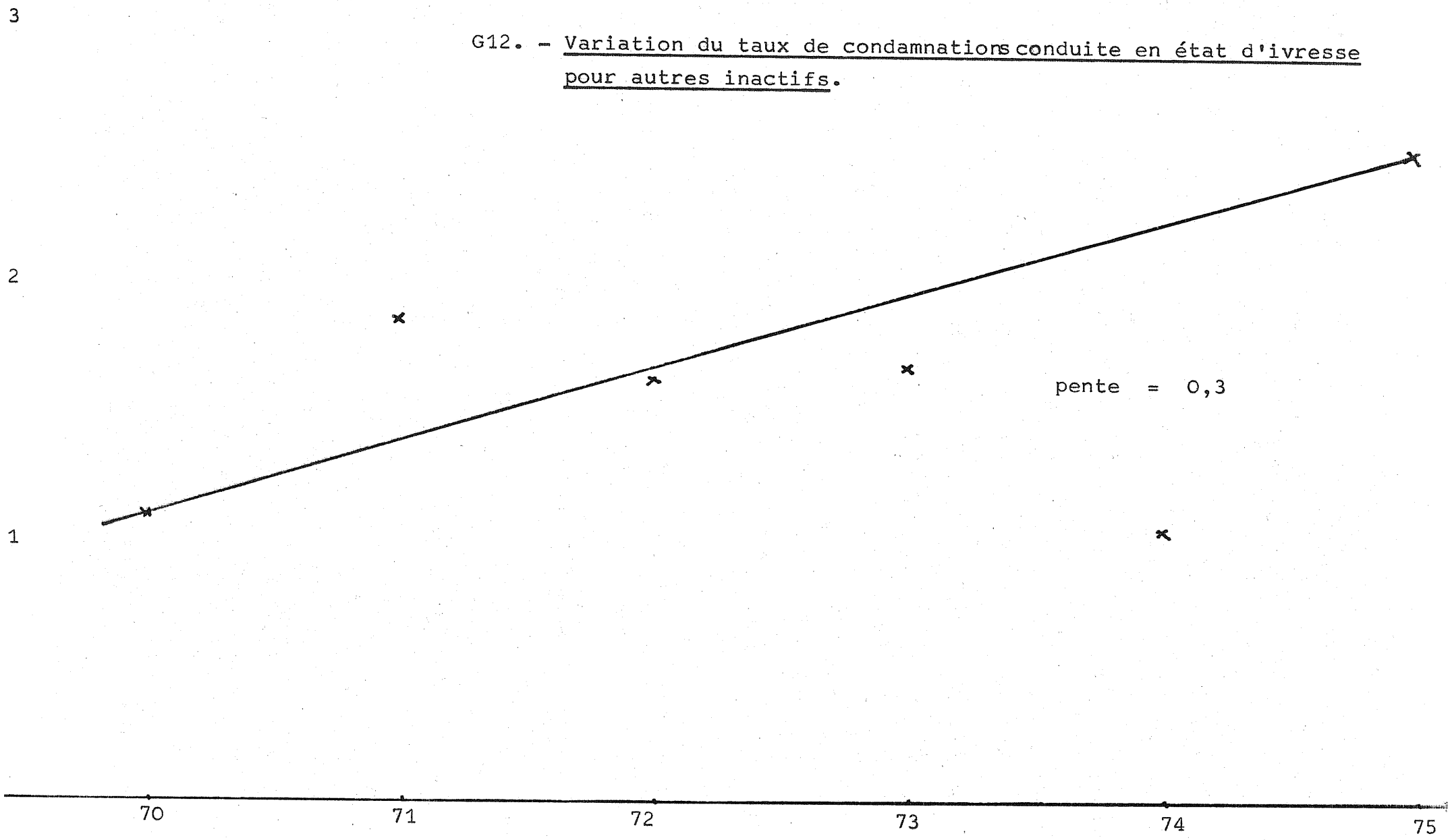

G13. - Variation du taux de condamnations tous délits pour autres inactifs.

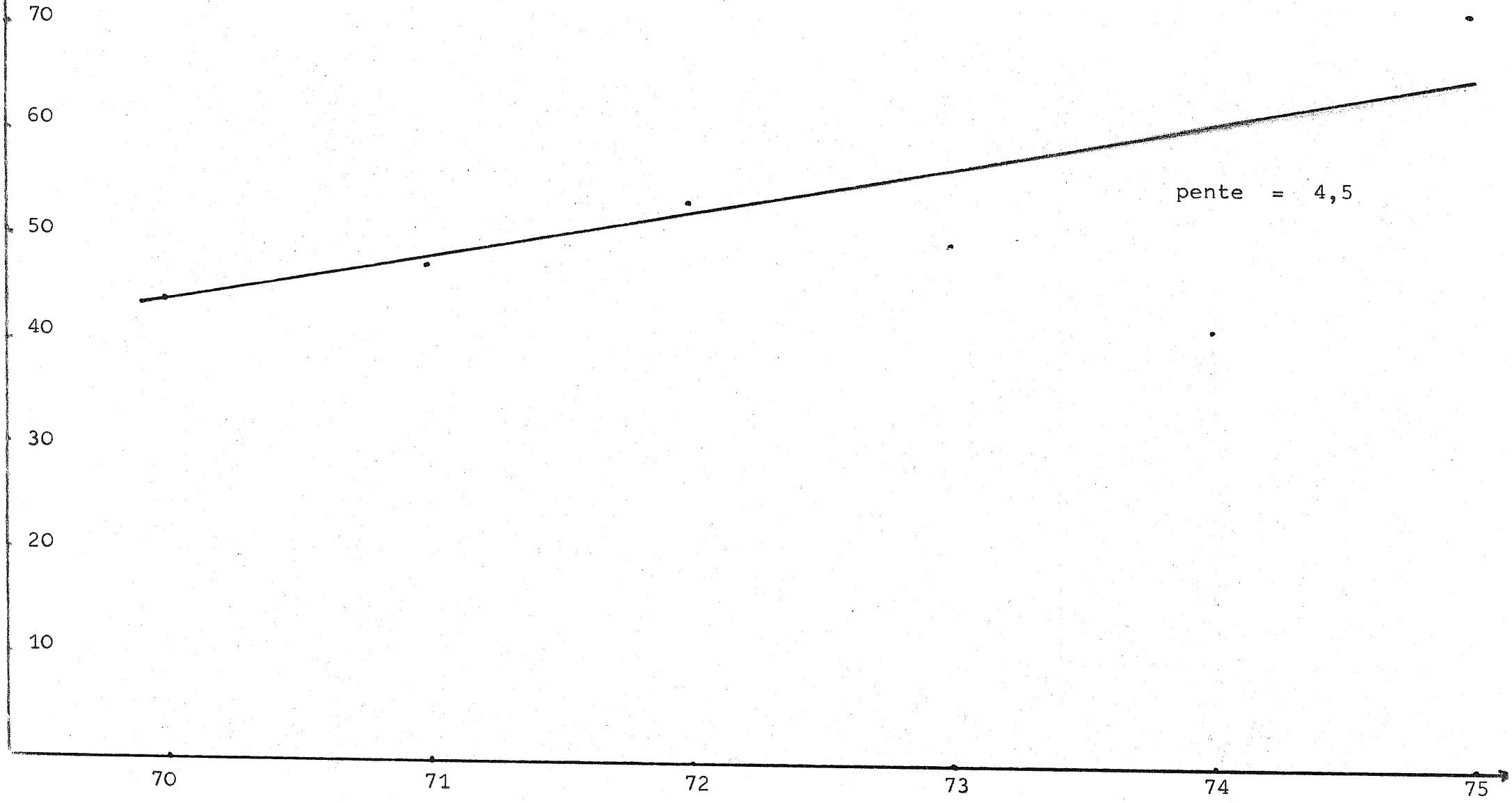

G14. - Taux de condamnations pour conduite en état d'ivresse par catégories socio-professionnelles (moyenne sur années 73 et 75).

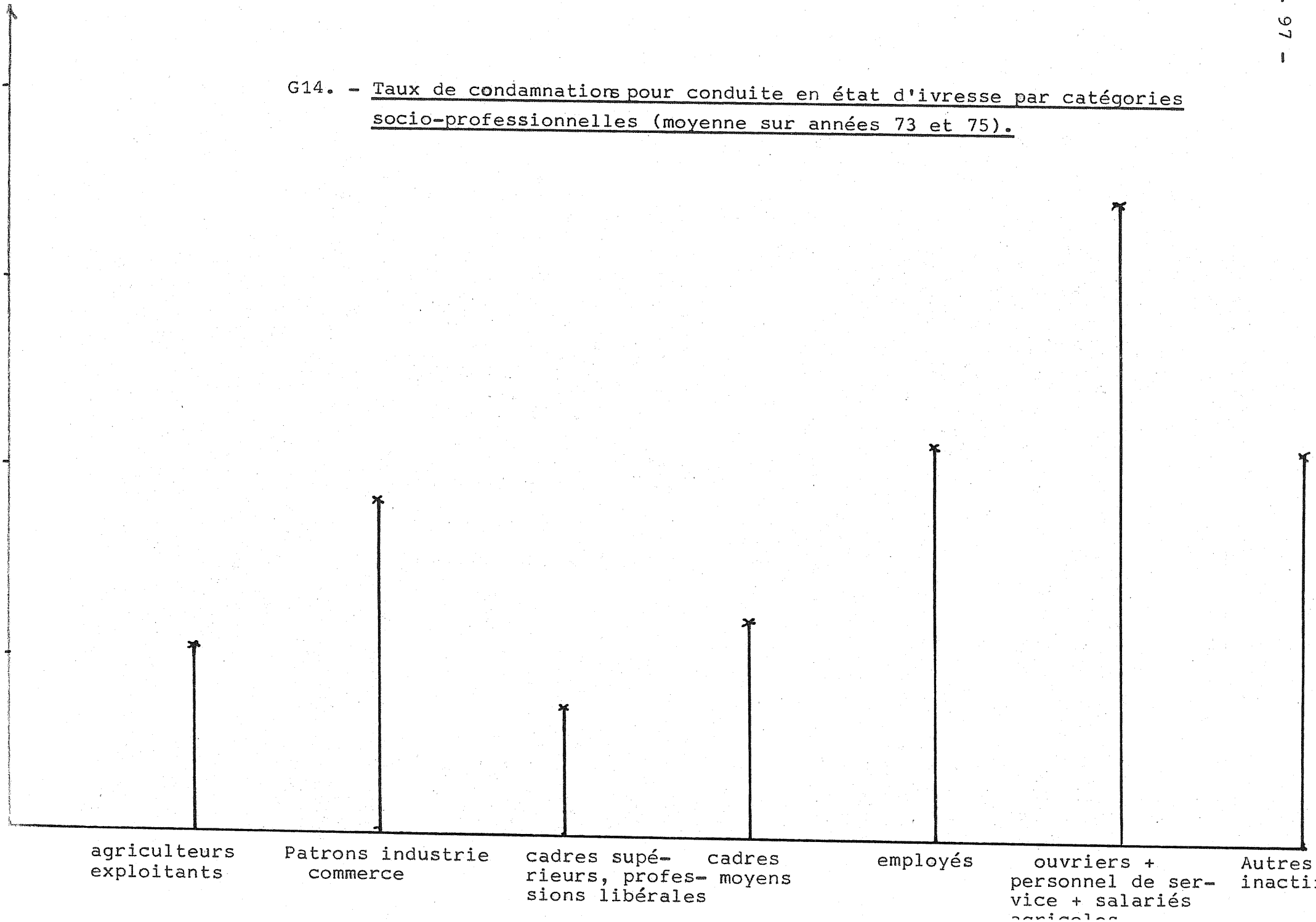

A N N E X E 4

Relevé du nombre d'affaires concernant la C.E.E.A. par Cour d'Appel à partir des cadres du parquet

---

Année 1977

RELEVE DU NOMBRE D'AFFAIRES CONCERNANT LA C.E.E.A.
PAR COUR D'APPEL A PARTIR DES CADRES DU PARQUET

ANNEE 1977

COUR D'APPEL	Conduite en état d'ivresse	Taux d'alcool > 1,20 g/l	0,8 < T.A. < 1,20 g/l	Nombre total d'affaires	Nombre de véhicules en milliers	Ratio
AGEN	19	92	4	115	227,3	0,50
AIX-en-PROVENCE	111	509	45	665	1 057,3	0,63
AMIENS	157	1 596	98	1 851	494,7	3,74
ANGERS	84	1 441	76	1 601	449,5	3,56
BASTIA	5	18	2	24	59,5	0,40
BESANCON	62	478	49	589	348,5	1,70
BORDEAUX	121	429	63	613	628,2	0,97
BOURGES	105	903	69	1 077	277,4	3,90
CAEN	92	1 460	49	1 601	433,5	3,70
CHAMBERY	45	191	24	260	275,1	0,95
COLMAR	152	603	245	1 000	469,2	2,13
DIJON	69	975	149	1 193	416,9	2,86
DOUAI	119	2 754	205	3 078	1 009,8	3,05
GRENOBLE	390	318	156	864	459,4	1,90
LIMOGES	39	292	33	364	253,3	1,44
LYON	155	1 211	84	1 450	849,8	1,70
METZ	57	940	87	1 084	285,8	3,80

.../.

RELEVE DU NOMBRE D'AFFAIRES CONCERNANT LA C.E.E.A.

PAR COUR D'APPEL A PARTIR DES CADRES DU PARQUET

ANNEE 1977

(suite)

COUR D'APPEL	Conduite en état d'ivresse	Taux d'alcool > 1,20 g/l	0,8 < T.A. < 1,20 g/l	Nombre total d'affaires	Nombre de véhicules en milliers	Ratio
MONTPELLIER	128	180	177	485	510,7	0,95
NANCY	42	741	150	933	389,1	2,40
NIMES	131	390	47	568	437,4	1,30
ORLEANS	125	523	84	732	447,6	1,64
PARIS	48	1 792	562	2 402	2 080,3	1,15
PAU	9	169	29	207	365,1	0,57
POITIERS	255	397	94	746	580,7	1,30
REIMS	64	1 184	59	1 307	359,8	3,63
RENNES	629	6 315	225	7 169	1 140,9	6,28
RIOM	105	534	118	757	443,7	1,70
ROUEN	71	913	78	1 062	516,8	2,05
TOULOUSE	55	170	21	246	517,3	0,47
VERSAILLES	482	1 181	83	1 746	1 215	1,44